

**TERREUR! LA REVOLUTION FRANCAISE FACE A SES DEMONS.**  
**MICHEL BIARD ET MARISA LINTON, ARMAND COLIN, PARIS, 2020.**

Notes de lecture de Bruno DECRIEM.

Préface de Timothy Tackett.

L'ouvrage est le fruit de la collaboration de Michel Biard et de la britannique Marisa Linton, deux spécialistes éminents et prolifiques de la Révolution française. Il s'agit d'une synthèse originale d'une grande richesse.

La période étudiée est large, de la fin de l'Ancien Régime à l'aube du XIXe siècle, mais un accent principal est mis sur la « terreur » et les violences imposées par l'État en 1793-1794. (Origines, dynamiques successives, impact, moyens utilisés, terme)

Il présente aussi des réflexions sur deux siècles d'historiographie controversée ( débats incessants depuis la Révolution jusqu'au XXIe siècle).

Il s'agit en effet d'une période déformée, simplifiée, mal interprétée, un véritable mythe des années 1793-1794, et notamment en raison des conventionnels thermidoriens qui cherchèrent à se disculper alors qu'ils étaient souvent complices de la terreur.

Ils créèrent un bouc-émissaire commode: Robespierre, accusé de tous les maux de la terreur: dictature, nouvelle monarchie, monstre, créateur d'un « système » préconçu.

Les auteurs affrontent et détruisent cette « légende an-historique de 1793-1794 »: Il n'y eut ni système ni idéologie unique préconçue. Robespierre n'a pas joué le rôle dominant dans la « terreur ». Ses adversaires, les Girondins, sont au moins les complices de la création d'institutions « terroristes ».

En fait, les mesures de « terreur » ont été amalgamées en réponse aux circonstances de la guerre, étrangère et civile ainsi que des pressions populaires. Certaines remontent aux débuts de la Révolution et même à l'Ancien Régime.

Le rôle considérable des émotions dans le comportement et les choix politiques des révolutionnaires est souligné: joie, enthousiasme, amour collectif de la fraternité, motivation, pour d'autres, frustration, impatience.

L'étude souligne particulièrement les manifestations de la peur: de l'invasion étrangère, de la vengeance, hantise des complots, effrois qui se muent en colère, en haine, en manipulations parfois.

*« Les « terroristes » ont pu eux-mêmes se sentir « terrorisés ». »*

Les auteurs dressent un bilan humain de la terreur: statistiques sur les exécutions ordonnées par les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires, la répression contre la rébellion de la Vendée et les révoltes fédéralistes, les procès contre les factions, l'hécatombe après la loi de Prairial.

*« Violent la loi pour sauver la loi. »*

Tout cela est contextualisé avec les circonstances et les émotions. Il n'y a pas de liens entre la terreur de la Révolution française et les régimes-idéologies totalitaires du XXe siècle.

D'ailleurs, les auteurs mettent en évidence un nombre important d'acquittements ( plus de 50 %) et notent l'impact très variable de la répression selon les régions. Elle est plus intense dans les zones de contre-révolution armée contre la Convention.

Il s'agit donc d'une étude extrêmement riche et nuancée. La terreur est étudiée comme un phénomène complexe et parfois contradictoire.

Introduction.

La Terreur est une ombre voire un discrédit sur la Révolution française. Dans notre monde actuel, les amalgames se font entre « terreur », « terrorisme » et « terroriste ».

D'ailleurs, met-on le mot avec une majuscule? Terreur? Ce n'était pas le cas à l'époque, mais la majuscule devient d'usage avec les travaux des historiens du XIXe siècle, et d'abord Michelet, en 1847 avec son Histoire de la Révolution française.

Le T majuscule connaît une envolée dans les décennies 1840-1860, un apogée dans celles des années 1880-1910 ( centenaire de 1789), puis il diminue. Il connaît une montée spectaculaire dans

les années 1980 ( Bicentenaire et querelles historiographiques sur la question).

« *La Terreur, c'est ainsi celle des historiens, avec son cortège de polémiques fondées sur des interprétations antagonistes* ».

D'aucuns la présentent comme consubstantielle à la Révolution, ce qui est un moyen de dénigrer cette révolution voire toute révolution.

On assimile donc la « Terreur » à un « système » une « politique » de Robespierre, lesquels n'ont pourtant pas existé. On l'attribue à une période chronologique, 1793-1794, parfois 1792, voire 1789.

On ne peut pourtant pas réduire 1793-1794 aux seuls aspects répressifs de la « terreur ».

Timothy Tackett utilise le terme de « la Terreur » comme il utilise la « Renaissance » ou « La Révolution industrielle », termes adoptés par presque tous les historiens.

L'ouvrage ici est une synthèse des travaux les plus récents ( France et pays de langue anglaise) mais il propose de remettre en débat, en cause « la Terreur » et de parler désormais de « la terreur », montrer aussi d'autres acceptions du mot avec des analyses des événements.

Il ne s'agit pas de minimiser les violences de la période révolutionnaire, ni de les justifier et de les atténuer, ni remettre au goût du jour la thèse des « circonstances ».

Il s'agit de s'écarter de visions historiographiques de type polémiques idéologiques qui présentent la Terreur comme la matrice des totalitarismes du XXe siècle.

Dans ce cadre, ouvrir l'étude avec le moment dit « thermidorien » est assurément judicieux. Les thermidoriens ( thermidor-fructidor an II) jettent l'opprobre sur le « monstre abattu-Robespierre », et innocentent alors collectivement la Convention nationale de sa responsabilité dans la législation répressive. Ils inventent le « système » de la « terreur » qui reposait, selon leur invention, sur Robespierre seul. L'épisode de la terreur serait alors clos par son élimination en Thermidor.

En réalité, les thermidoriens continuent à utiliser les rouages du gouvernement révolutionnaire avec des méthodes répressives et la violence d'État à leur profit.

Cette thèse thermidorienne s'est imposée durablement dans l'historiographie: la fin de la terreur avec la chute de Robespierre le 9 thermidor.

On minimise ainsi les violences de l'an III puis celles du Directoire.

Autre réalité à rétablir: Non, la « terreur » n'a pas été mise à l'ordre du jour en septembre 1793!

Quels sont les débuts de la « terreur »? Septembre 1793, printemps 1793, janvier 1793 ( exécution du roi), août 1792 ( renversement de la monarchie)? Il s'agit d'une vaine démarche, comme si il y avait une date de naissance de la « terreur », un péché originel de la Révolution, un « dérapage »! ( Haim Burstin)

La « terreur » est un mot d'ordre qui a circulé, un concept politique de discours et de justifications, un processus, un phénomène qui a imprégné la Révolution et les révolutionnaires. Il s'agit de la replacer dans le cadre d'une exception politique en raison du poids grandissant des peurs et des émotions, de l'aggravation des affrontements, d'une législation répressive qui s'élargit, une accentuation des luttes politiques au sein de la Convention, qui est la troisième assemblée de la Révolution. La « terreur » a ses rythmes et ses logiques, une géographie et des bilans, tous différents. Il y a enfin l'impossibilité à parler d'un « système ».

### Chapitre 1: La Terreur, un concept imposé par les thermidoriens.

Edmund Burke en 1790 « *Reflections on the revolution in France* » dénonce la terreur des violences de 1789, la faute à une foule populace! Il s'agit là d'une charge exagérée de l'anglais qui compare cette révolution avec la « glorieuse » anglaise du XVIIe siècle.

Thomas Paine lui répond en 1791. Il rappelle les supplices sous l'Ancien Régime. La terreur subie a fini par provoquer une terreur donnée. La terreur passive subie par le peuple peut se muer en terreur active et vengeresse. Il faut enseigner l'humanité aux gouvernements avant de la réclamer à la « populace ». Paine cite en exemple le spectacle atroce du supplice de Damiens écartelé vif en 1757. Il faut, dit-il, conduire les hommes par la raison plutôt que par la « terreur ».

En juillet 1792, Robespierre assimile lui aussi « terreur » et despotisme. En 1794, il parlera de « *despotisme de la liberté* ». A ce moment-là l'alliance entre « terreur », « vertu » et « justice » sera liée à l'état d'exception provisoire de la France de l'an II. ( et non sur un projet politique préconçu)

La « terreur » est donc une série de mesures improvisées dans l'urgence. Le mot admet diverses acceptions mais c'est finalement son sens politique qui est resté.

L'invention d'un « système » a été faite par les thermidoriens puis vulgarisée par les historiens.

Le 14 thermidor-1er août 1794, Barère dissocie « terreur » et justice. Il exonère de toute responsabilité la Convention et les députés membres des deux Comités. (Salut public et Sécurité générale) Un vif débat éclate le 2 fructidor-19 août 1794 avec Louchet, Charlier puis Tallien, sur la responsabilité de la « terreur » et l'association « terreur » « justice ».

Le 11 fructidor-28 août 1794, Tallien théorise l'invention de « *système de la terreur* » ou « *gouvernement de la terreur* » prétendument créé par Robespierre. Il y a chez Tallien une utilisation politique, une chasse qui commence contre les « *subalternes* » de Robespierre, avec le 12 fructidor une dénonciation contre 7 anciens membres des comités ( dont Barère, Billaud-Varenne et Collot d'Herbois) par Lecointre.

Dès le 11 thermidor, le discours de Barère contribue à la « légende noire » de Robespierre, qui se propage dès cet été 1794. ( parfois déjà en amont sur certains aspects) Il s'agit alors de dédouaner toute responsabilité de la Convention et de ses comités dans la « terreur ». Le mot « terreur » évolue donc entre l'été 1794 et l'automne 1795 pour s'associer de plus en plus au seul Robespierre.

Il est vrai qu'il y a un climat de haine contre le « nouveau Catilina » et toute voix discordante est totalement inaudible. ( Cambon)

*« L'auto-amnistie de la Convention a pour corolaire l'opprobre jeté sur la mémoire de Robespierre. Pour les siècles à venir, celui-ci devient le concepteur et le grand maître de la « terreur » ».*

La Convention diffuse la nouvelle partout avec forte propagande: en France, aux armées, etc.

Thermidor serait la chute d'une énième faction usurpatrice. Cette présentation connaît un retour d'un flot d'adresses durant l'été et l'automne 1794, « sorte de langue de bois avant la lettre » contre « l'infâme Robespierre ». Une masse impressionnante de pamphlets et de brochures sortent des presses sur les thèmes « *la queue de Robespierre* » « *Arrivée de Robespierre et des Jacobins en enfer* ». On insiste sur le sang versé en exécution du « *système de la terreur* ».

Deux constats s'imposent de ces libelles: Robespierre aspirait à la dictature sanglante dès les débuts de la Révolution. Son exécution a mis fin au « *règne de la terreur* ». Ils confortent l'analyse de Tallien.

Pourtant, le sens du mot « terreur » n'est pas le même en 1794 et en 1789. D'ailleurs « La terreur n'a pas été mise à l'ordre du jour » par Robespierre et ses partisans.

La définition du mot « terreur » dans le dictionnaire de Furetière en 1690 est celle-ci: « *Grand effroi, passion de l'âme causée par la présence d'un objet affreux, épouvantable* ». Le dictionnaire donne comme exemple trois utilisations possibles: dans la tragédie théâtrale, dans le domaine militaire et dans l'exemplarité des peines de justice.

Un siècle plus tard, dans le dictionnaire de Féraud, 1787-1788, le mot présente la coexistence d' un sens actif et d' un sens passif: « *frappé de terreur ou la porter à autrui* ».

Pour Annie Jourdan, la « terreur » a eu lieu au XVIIIe siècle dans bien d'autres pays que la France.

Le mot est d'ailleurs retrouvé dans les écrits des auteurs de l'Antiquité.

Ronald Schechter présente une généalogie de la « terreur »: une terreur salutaire de la religion catholique, une « terreur » imposée par la justice et l'exemplarité des châtements. Il fait le lien entre « terreur », pitié et sublime.

Il existe effectivement différentes acceptions du mot, y compris durant la Révolution: exemples: les troupes de Dumouriez entrant à Bruxelles à l'automne 1792, les combats en Vendée. L'acception militaire du mot demeurera. Dans le discours de Barère le 16 messidor: « *La terreur et la fuite sont à l'ordre du jour pour les hordes infâmes.* »

Autres acceptions: « *terreur panique* »: Grande peur de juillet-août 1789, fuite du roi avortée à Varennes en juin 1791. C'est à rapprocher des complots et notamment du « complot de famine », qui est une explication simple et populaire, plutôt que l'analyse économique des circuits de production et de commercialisation des vivres.

« *terreur politique* »: elle implique l'idée de justice. Pour le ministre girondin Roland, la naissance de la République est « *la terreur de tous les traîtres* ». Robespierre utilise le mot en défendant la

proposition de l'érection d'un monument aux martyrs de la liberté tués le 10 août 1792. Le Montagnard Sergent lors du procès du roi: « *Son supplice inspire une terreur salutaire* ».

On associe donc « terreur » et « justice » et non comme « système ».

Marat dénonce des menaces d'éloignement contre lui-même par la terreur proférée par le girondin Rouyer, en octobre 1792. Louvet accuse Robespierre d'être un meneur d'une « *faction désorganisatrice, escortée de la « terreur* » » en octobre 1792.

Marat, Saint-Just recourent au mot « terreur » pour le retourner contre les Girondins.

Le mot prend toute sa place bien réelle lors des assassinat des représentants du peuple: Le Peletier de Saint-Fargeau le 21 janvier 1793 puis Marat le 13 juillet 1793.

L'assassinat de Marat par Charlotte Corday aurait provoqué un « *retournement de la terreur de l'autre* », de subie à active. (Jacques Guilhaumou)

« *L'assassinat de Marat et la cérémonie de panthéonisation naturelle de son cadavre jouent, en effet, un rôle incontestable dans la propagation d'une volonté de répression accrue contre les adversaires de la Révolution.* »

Il s'agit aussi d'une volonté venant aussi des discours des clubs, Cordeliers en tête, renforcée par la présence à Paris des envoyés des assemblées primaires venus apporter le vote favorable massif de la Constitution nouvelle de 1793. Ces envoyés renforcent les Montagnards, accusés de dominer une Convention « croupion » par les Girondins après les journées des 31 mai et 2 juin 1793.

Robespierre relie « terreur » et « justice ». Danton réclame une justice plus sévère et la levée en masse, une « initiative de la terreur » en août 1793. « *Non, point d'amnistie à aucun traître. L'homme juste ne fait point de grâce au méchant.* » (Danton) Robespierre réclame un zèle renforcé du Tribunal révolutionnaire. Il existe alors une détermination sans faille de l'appareil judiciaire légal afin d'éviter les vengeances populaires comme les massacres de septembre.

Le 5 septembre 1793 une députation des sections et des Jacobins demande de placer « *la terreur à l'ordre du jour* ». La Convention ne le fait pas. Pourtant le mot d'ordre « *La terreur à l'ordre du jour* » circule dans les départements et auprès des armées par les représentants en mission. ( Ex: Dartigoeyte de Tarbes le 2 octobre 1793, Laplanche à la Convention le 19 octobre, Milhaud en mission près l'armée du Rhin le 16 brumaire-6 novembre 1793).

Les journaux témoignent de la diffusion du mot d'ordre. Ce sont souvent des effets rhétoriques et non une application d'un décret de l'Assemblée qui n'eut pas lieu.

Où donc placer les bornes chronologiques de la « terreur »? A l'été 1792 ( Premier tribunal extraordinaire puis massacres de septembre), printemps 1793 ( Tribunal révolutionnaire, Comité de Salut public), 17 septembre 1793 ( loi des Suspects), dès juillet 1789? ( définition par la Constituante d'un crime politique de lèse-nation)

Un consensus dans l'historiographie fait coïncider la fin de la « terreur » avec l'élimination de Robespierre, bouc-émissaire fort utile pour ses vainqueurs. Cette hypothèse est pourtant fautive.

Après Thermidor, l'usage de mesures répressives contre les opposants politiques ne cesse pas: ainsi, une commission militaire décide de 68 exécutions d'émigrés à Valenciennes après la reprise de la ville aux Autrichiens en septembre 1794. Le tribunal criminel de Douai juge 188 prévenus dont une exécution capitale. La rigueur est maintenue essentiellement contre les émigrés et les prêtres réfractaires. De nouveaux objectifs de « terreur » sont assignés aux rouages du gouvernement révolutionnaire, à savoir frapper les « extrêmes » et pourchasser ainsi les anciens partisans de la « terreur ». Des violences politiques de 1795 sont assimilées à la « *terreur blanche* » ( à distinguer de l'autre, la « *terreur rouge* ».)

Pourtant les Français peuvent penser que la « terreur » avait pris fin en Thermidor par la libération des suspects emprisonnés, trompés par la diffusion de la vulgate thermidorienne sur la culpabilité de Robespierre et de ses partisans.

La « terreur » est une succession de phénomènes à rechercher dans les émotions et pas seulement dans les circonstances. Ce sont les apports fondamentaux de Timothy Tackett, de l'importance de ces émotions, dès 1787-1789. Il s'agit donc de ne minimiser ni les circonstances ni les émotions. Il s'agit donc « *d'analyser l'histoire* » et non d'être dans des querelles idéologiques.

Il faut également approfondir les acceptions du mot « terreur » avant la Révolution française puis

mobiliser le poids des émotions pour mieux comprendre la « terreur révolutionnaire ». Et surtout ne pas persister à entretenir des querelles idéologiques.

## Chapitre 2: Que signifie le mot « terreur » au XVIIIe siècle?

Les origines de la « terreur », mot familier aux révolutionnaires de 1793 sont complexes. De Maistre et l'abbé Barruel, auteurs contre-révolutionnaires évoquent les racines de la « terreur » dans la philosophie des Lumières. La « terreur » serait inhérente aux idées de liberté et d'égalité de 1793: « *En germe dès le début de la Révolution* ».

C'est aussi la thèse de François Furet lors du Bicentenaire de la Révolution: « *La « terreur » est consubstantielle à la Révolution.* » La « terreur » chez Furet se trouve dans le concept de « *volonté générale* » présent dans les écrits de Rousseau. Cette thèse de Furet est désormais contestée: peut-on établir un lien simpliste et réducteur entre un seul philosophe ( Rousseau) et la terreur révolutionnaire? Non, à l'évidence.

Chez Keith Baker, la « terreur » est aussi présente dès l'Assemblée Constituante à partir de septembre 1789 en raison de la « *volonté générale* » de Rousseau, mais variante de Furet, l'historien identifie deux autres types de discours, justice et raison, sans rapport avec l'avènement de la « terreur ».

On élargit désormais les discours politiques à ceux de l'Ancien Régime: patriotisme, vertu, complot et terreur. Il existerait des liens entre le concept de « justice » sous l'Ancien Régime et celui de la « terreur ».

Selon Mary Ashburn il existe aussi des liens entre le langage de la violence de la nature et celui de la Révolution; (Ex: les éruptions volcaniques)

Pour Dan Edelstein, le « droit naturel » de l'Ancien Régime est violent et implique donc la « terreur révolutionnaire ».

Jonathan Israel distingue les « *bonnes Lumières* », athées, modernes, progressistes ( celles de Mirabeau, Brissot, les Girondins) des « *mauvaises Lumières* » ( celles de Robespierre, Saint-Just, les Montagnards). Sa thèse partielle est fortement critiquée par les grands spécialistes de la Révolution.

Il y a en fait une difficulté à faire le lien entre les Lumières et la « terreur ». Il y a déjà un problème de définition précise des « Lumières ». Elles sont très diverses. Les philosophes ne sont pas des militants politiques et se méfiaient, d'ailleurs, d'un gouvernement fondé sur la « terreur ».

Selon Montesquieu, la « crainte » était au cœur du despotisme.

Le concept de la « terreur » n'a pas été inventé par les révolutionnaires. Les mots « terrorisme » et « terroriste » ont été diffusés par les thermidoriens avec « *le système et le règne de la terreur.* »

La définition originelle de « terreur », donc avant la Révolution, vient du latin « *terror terroris* », effroi, épouvante. Le verbe « *terrere* » signifie: faire peur, terroriser. Ces définitions comportent de lourdes charges émotionnelles.

La définition de l'Encyclopédie: « *Grand effroi causé par la présence ou par le récit de quelque grande catastrophe.* » L'Encyclopédie donne un exemple politique: La terreur et la panique des romains quand César traverse le Rubicon.

La « terreur » sous l'Ancien Régime a été étudiée par les historiens Annie Jourdan, Jean-Clément Martin et surtout l'historien américain Ronald Schechter.

Selon Schechter, la « terreur » de l'Ancien Régime était connotée positivement. On y trouve les notions de pouvoir, de légitimité, de gloire et de sacré. Elles sont à retrouver dans l'origine biblique. La « terreur » est salutaire. ( ex: Dieu noie les Égyptiens dans la mer rouge pour sauver les Hébreux)

La mort, le jugement de Dieu, l'enfer inspirent aux hommes la « terreur ». Des sermons mémorables sont prononcés en ce sens ( Sous Louis XIV, ceux de Bossuet). Les « terreurs » de l'enfer concernent les catholiques fervents, mais aussi les calvinistes et les jansénistes. ( Crainte des croyants de la « *terreur salutaire* » du jugement de Dieu).

Lors du 5 septembre 1793, l'orateur des sections, Claude Royer est un prêtre devenu révolutionnaire jacobin. On retrouve dans ses propos des échos émotionnels et religieux.

Les rois utilisent la « terreur » *« pour s'assurer de l'obéissance de leurs sujets. »* Ce lien entre « terreur » et « vertu royale » s'incarne dans le souverain.

Il s'agit également d'assurer la sécurité du royaume par la « *terreur militaire* », et de créer une « *peur panique* » au sein de la population. On retrouve toute une rhétorique de la « terreur militaire » lors des guerres de religion et de la guerre de sept ans. Louis XIV voulait inspirer la terreur chez ses ennemis.

Il existe aussi la « *terreur militaire* » du roi contre son propre peuple: les « *dragonnades* », la guerre des Camisards. Une comparaison est possible avec la « guerre civile » de la Vendée sous la Révolution.

Louis XV et Louis XVI poursuivent l'exemple de Louis XIV. Cependant, la fin du règne de ce dernier est compliquée dans la mesure où la notion de « *bien public* » est mise à mal.

L'Ancien Régime utilise aussi la « terreur » pour rendre justice à l'aide d'exécutions publiques étalées dans le temps. L'exécution de Damien avec actes de torture en 1757 dure 4 heures. Ces spectacles terrifiants sont contestés par des intellectuels, Beccaria, contre les châtiments corporels et la peine de mort, ou Rousseau.

L'émotion est à prendre en compte. Elle représente la zone de contact entre la « terreur » judiciaire de l'Ancien Régime et celle de la Révolution.

La « *terreur médicale* » entraîne la guérison ou la mort du patient malade.

Pour Buffon, la nature crée chez l'homme une terreur incontrôlable vers le sublime.

Il est certain que la « terreur » intensifie toutes les émotions de l'homme. (Peur extrême, mortelle quelquefois) On retrouve cette idée chez Diderot, Burke, Brissot.

La souveraineté sous l'Ancien Régime et la monarchie absolue résidait dans le « *corps sacré* » du roi. Une alternative existe à la royauté, c'est l'exemple de la République incarnée dans la République classique romaine qui propose d'autres cultures, un autre vocabulaire et des modèles héroïques. On y retrouve des concepts: vertu, patriotisme, despotisme, terreur politique. Signalons que les auteurs qui écrivent au temps de l'Empire romain parlent déjà d'une république lointaine dans le temps, d'un « *âge d'or* » ancien et mythifié. (Tite-Live, Salluste, Tacite)

L'homme vertueux doit être « terrible » pour sauver la Patrie et la République vertueuse menacée par des ambitieux convoitant le pouvoir. Ainsi Lucius Brutus sacrifie ses enfants qui conspiraient avec d'anciens rois voulant renverser la République.

La « terreur » de la dénonciation est considérée comme positive. Cicéron dénonce Marc-Antoine en raison de ses mœurs légers et sa corruption politique, les deux sont d'ailleurs liés.

Pour Montesquieu, le philosophe de la pensée républicaine classique au XVIIIe siècle, on fait le lien entre vertu et République, tandis que la crainte est associée au despotisme. La cour correspond à l'intérêt personnel tandis que la République se fonde sur la vertu de ses citoyens. Ce haut niveau de vertu est toutefois difficile à maintenir.

La vertu consiste à faire passer le bien public avant tout, et sacrifier tout au bien public, les amis et la famille. La vertu est « divine » et « terrible »: Marcus Brutus assassine son père adoptif Jules César soupçonné d'aspirer à la dictature. Sous l'Antiquité, il existe un lien entre vertu et « terreur », et la nécessité de sauver la Patrie. Il existe un attachement émotionnel à la Patrie.

Les futurs révolutionnaires ont étudié les classiques: Plutarque, Cicéron, Tite-Live, Tacite. Ces auteurs proposent des modèles d'héroïsme à suivre, de sacrifice pour la Patrie. (Saint-Just s'en inspire) A l'inverse, selon Montesquieu, la crainte caractérise le despotisme.

Dès 1785, dans son discours sur les peines infamantes, Robespierre précise: « *La vertu est le principe fondateur des républiques.* »

Politiquement, Montesquieu veut empêcher la monarchie de succomber à la tentation du despotisme et soutenir les parlements nobles contre les abus monarchiques.

Les remontrances parlementaires s'opposent à l'absolutisme à partir de 1750: exil du Parlement de Paris en 1771, réforme Maupeou, remontrances de Malesherbes en 1770. On assiste alors à un déluge de contestation contre la « terreur monarchique » et son pouvoir arbitraire.

Une forme de la « *terreur monarchique* » consistait en la disgrâce. (deshonneur ultime, mort sociale, bannissement, renvoi à la « *mort lente* ») « *La « terreur » est synonyme, avant la*

*Révolution, de lettre de cachet. »*

En réalité, les nobles se battent pour défendre leurs privilèges. La crise des Parlements fut pourtant une sorte de forum politique. Finalement la « terreur monarchique » est associée au despotisme à la fin de l'Ancien Régime.

Il existe donc de multiples significations de la « terreur » avant la Révolution. Elles sont souvent positives: « terreur salutaire » « *Faire régner la terreur pouvait rendre puissant, tandis que la ressentir était un signe d'impuissance ou d'écrasement* ».

Pour Ronald Schechter « *Parler de terreur pouvait constituer un moyen de faire taire sa propre terreur.* » Le recours à la « terreur » est motivé par des raisons idéologiques et stratégiques, mais aussi émotionnelles. L'importance des émotions chez les révolutionnaires de l'an II est particulièrement à étudier.

### Chapitre 3: Le poids des peurs et des émotions.

Les émotions se caractérisent aussi par les rumeurs: marche des femmes le 5 octobre 1789. Grande peur de l'été 1789 ( Georges Lefebvre). Il y a les affects des foules mais aussi des dirigeants révolutionnaires pourtant plus instruits.

La raison et les émotions sont en fait liées. Les émotions jouent un rôle important en politique, dans les manifestations de rue et dans les coulisses du pouvoir. La « terreur » est aussi une dynamique intellectuelle et émotionnelle. ( le cœur et les tripes) La « terreur » intervient dans un contexte d'événements nouveaux, non anticipés et déstabilisants ( Timothy Tackett). Le contexte politique en révolution est forcément instable.

Les révolutionnaires raisonnent et agissent avec leur raison et leurs objectifs idéologiques mais aussi avec leurs émotions. De plus ils évoluent dans un contexte. Ils possèdent donc une marge de manœuvres, font des choix moraux et stratégiques. Ils peuvent ou non « choisir la terreur ». Ainsi, par exemple, Robespierre sauve 70 députés Girondins d'une mort assurée en octobre 1793.

Il existe un problème de sources historiques concernant les émotions révolutionnaires. Il y a pénurie de sources et l'interprétation est donc compliquée. On compte peu de mémoires publiés en 1793 dans l'action même. Les mémoires sont plus tardifs et servent aux auteurs de justification et souvent à se disculper de leur rôle tenu dans la « terreur ».

Et d'ailleurs, pour éviter d'être « suspect », « *Pense-t-on ce que l'on écrit?* »: ce n'est pas certain.

Il convient pourtant de préciser que les émotions dans les assemblées sont mentionnées: les larmes de joie, de chagrin, de colère. Le rire surtout est présent, même pendant la « terreur ». Nous sommes au siècle de la sensibilité ( pré-romantisme).

Les émotions sont changeantes, positives: joie, amour de la Patrie, de la vertu, bienfaisance, enthousiasme, sensibilité, loyauté et ferveur patriotique. D'autres sont négatives: suspicion, inimitié, haine, peur. Il y a un affect central, l'exaltation révolutionnaire pour assurer la réussite de la Révolution. On assiste à des montées d'adrénaline et de fraternité fusionnelle collective. Cette pression finit par peser sur les révolutionnaires.

La peur du complot et des conspirations est très vivace quand elle est associée à la peur et à l'instabilité institutionnelle. Ce n'est pas propre au jacobinisme. Aujourd'hui on assiste à de multiples théories du complot.

Sous l'Ancien Régime il y avait une cohorte de ministres et de factions qui intriguaient à leur profit. Les révolutionnaires veulent régénérer la Nation en travaillant pour le bien commun. La peur du complot et de la cabale existe. Une spécificité est forte, souvent à partir d'une rumeur, celui du « *complot de famine* ». Des spéculateurs cupides et pillards veulent affamer le peuple. (Steven L. Kaplan)

On désire tirer les leçons de l'Antiquité: la conjuration de Catilina de Salluste, les Philippiques de Cicéron. La dénonciation publique est une marque de vertu, un modèle de dénonciation patriotique.

De 1787 à 1789, la peur du complot est très forte. ( Manœuvres des nobles, Comte d'Artois)

Après Varennes en juin 1791, la cour devient clairement un ennemi de l'intérieur.

Lors des débats sur la guerre, Brissot dénonce le « *comité autrichien* » dirigé par Marie-Antoinette. On assiste à une rhétorique de la guerre et du patriotisme. Lors de la naissance de la République, on

associe les ennemis extérieurs à ceux de l'intérieur qui les soutiennent.

En mars-avril 1793, la situation est catastrophique (Soulèvement et guerre civile en Vendée, défaites militaires et trahison de Dumouriez). L'ennemi de l'intérieur devient le plus dangereux. « *L'assassin le plus redoutable est celui qui loge dans la maison* » ( Billaud-Varenne, novembre 1793)

Y-a-t-il eu de véritables complots contre la Convention? Oui, mais très souvent les révolutionnaires les identifient très mal et n'accusent pas toujours les vrais comploteurs. Même aujourd'hui, avec toutes les archives, il est difficile pour l'historien de distinguer les conspirations réelles et celles imaginaires. Il y a souvent une exagération des complots pour donner un sens aux événements, notamment avec la rhétorique du complot. La peur de ces complots est pourtant bien réelle.

Le complot de l'étranger est une sur-théorie du complot avec parfois la complicité de révolutionnaires ligués entre eux avec des puissances étrangères contre la République. ( Ex: Cloots « Prussien hébertiste ») Ce complot atteint son apogée avec l'anéantissement des factions Hébertistes et Dantonistes au printemps 1794.

Le complot de l'étranger est-il bien réel et justifié? Nous n'avons que peu de preuves. Par contre, il y a des personnalités corrompues avec l'étranger. (Mathiez) Les dirigeants jacobins se sentent menacés par le complot de l'étranger et des menaces et des doutes sont permanents sur l'identité de l'ennemi intérieur qu'il faut démasquer. La peur du complot est envahissante, mais elle n'est pas sans fondement!

Les émotions sont considérées par les révolutionnaires comme des passions négatives. Les femmes l'admettent davantage que les hommes. ( Madame Roland, Madame Jullien) « *La Révolution est un événement à ressentir autant qu'à penser.* »

Les passions sont dangereuses quand elles ne sont pas contrôlées.

Les révolutionnaires les plus actifs se font des ennemis: Marat et les Girondins, Desmoulins contre Brissot, Louvet contre Robespierre. Des accusations sévères qui peuvent entraîner la disgrâce, la perte de situation, l'arrestation, l'inculpation et la peine de mort.

L'atmosphère au sein même du Comité de Salut public à l'été 1794 est à la peur, et d'abord pour sa propre vie que l'on sent en danger. ( Prieur de la Côte d'Or)

Il y a de multiples conflits hostiles au ministère de la guerre.

L'émotion dominante c'est la peur, y compris pour les chefs révolutionnaires de l'an II, la peur du complot et surtout la peur de la défaite de la Révolution. Ils subissent la « terreur » et ont peur qu'elle ne se retourne contre eux. Levasseur de la Sarthe affirmait que les Montagnards étaient victime de la « terreur ». De fait, les révolutionnaires de premier plan sont les plus menacés par la « terreur »: procès des factions, Hébertistes et Dantonistes puis Robespierriistes.

Les accusés et les accusateurs se connaissent personnellement et ont, jadis, lutté ensemble. Une méfiance de tous s'installe dans les lieux révolutionnaires où on se côtoie: Convention, Clubs, Comités, Commune et sections.

« *Le couple impossible de la vertu et de la terreur.* » Dans le discours du 17 pluviôse-5 février 1794, Robespierre désigne aussi sa propre vertu personnelle preuve de l'authenticité de son engagement. La « *terreur juste* » est une forme de justice. La « terreur » est exigée par le salut public. ( et non pour des motifs personnels comme l'arrivisme, l'ambition, la vengeance et la convoitise) Robespierre croit en ce qu'il dit, craint que la Révolution échoue. Si c'est le cas, alors que deviennent les raisons des luttes et des sacrifices consentis?

La peur est réelle dans la Convention. En avril 1793 le Girondin Birotteau fait voter le décret permettant l'arrestation d'un député soupçonné de trahisons. On épie la conduite des députés, et on les soupçonne de corruption ou de conspiration. Des scènes choquantes marquent les députés: exécution des chefs girondins en octobre 1793 puis des Dantonistes en avril 1794.

Les affaires les plus brutales du tribunal révolutionnaires sont celles qui impliquent les « hommes politiques » et députés: aucun de ces derniers traduits au tribunal n'échappe à la mort alors que sur l'ensemble des Français traduits au Tribunal révolutionnaire un sur quatre échappe à la mort pendant la période soumise à la loi du 22 prairial, un sur deux avant cette loi.

On pratique la politique de la vertu sous la « terreur ». La dénonciation devient un devoir civique et un dévouement au bien commun. Les chefs révolutionnaires doivent dénoncer leurs anciens amis et

être prêts à faire le sacrifice de leur propre vie. La vertu est essentielle à la citoyenneté disaient Montesquieu et Rousseau. Elle est un impératif idéologique dès le début de la Révolution. Ces nouveaux hommes politiques sont censés être exemplaires et vertueux. Ils doivent faire passer le bien public avant toute autre considération, avant leur famille et leurs amis. Ils doivent être prêts à tout sacrifier pour le bien commun.

Pourtant constate amèrement Saint-Just il existe un décalage entre ces principes et les pratiques en cours.

La vertu nécessite la transparence politique. Les factions sont opaques et servent des intérêts particuliers. Les discours, les actions et les comportements des révolutionnaires sont donc examinés par leurs propres camarades et aussi par la presse. Les actions publiques et privées sont susceptibles d'être jugées. L'opinion publique exige transparence et honnêteté. Aucun décalage entre les discours et les actes n'est toléré. L'ambition personnelle, le soupçon de corruption et le goût du luxe sont considérés suspects et dangereux. Les dirigeants révolutionnaires sont jugés plus durement que les citoyens ordinaires. Pourtant le Comité de Salut public dirige en porte close ses réunions sans procès-verbal. La transparence des lieux de pouvoir a des limites.

Un politique doit passer pour un « homme de vertu ». Il doit veiller à cacher son ambition pour faire une carrière.

Le gouvernement jacobin est un gouvernement de guerre. La « terreur » est d'abord dirigé contre le gouvernement et non contre le peuple. (Matthew Thompson)

Il y a une vraie difficulté à gérer un pays peuplé de 28 millions d'habitants dont le pouvoir vénal a été celui de l'Ancien Régime. Désormais avec la nouvelle administration, de nombreux postes officiels sont à pourvoir. La « terreur » de Robespierre est d'abord celle de la surveillance de ces nouveaux personnels. Saint-Just appelle à la surveillance du gouvernement, un ennemi jugé dangereux, corrompu par nature. Chaque révolutionnaire vertueux doit être prêt au sacrifice suprême, donner sa vie.

La Révolution est un parcours d'apprentissage politique, de l'enthousiasme au cynisme: il faut rester sincère avec sa vie publique et privée, rester pauvre, se montrer prêt à mourir pour la cause révolutionnaire. Il faut aussi gérer sa peur.

Saint-Just est amer et anticipe sa propre mort. Baudot évoquera les émotions et la peur de la mort. Il constate la forte jalousie des députés envers les meilleurs orateurs.

A la fin 1793, beaucoup de révolutionnaires sont épuisés par la tâche. (Peter McPhee et Hervé Leuwers: sur l'état d'épuisement émotionnel de Robespierre qui explique en partie son retrait partiel avant Thermidor) Danton finit également épuisé. « *Nous avons consommé six siècles en six années.* » ( Boissy d'Anglas)

Les motivations des révolutionnaires qui ont initié la « terreur » sont complexes: peur, convictions profondes, vertu et patriotisme, changements aussi en fonction des circonstances de crise. Les émotions fortes sont aussi à prendre en considération: loyautés personnelles, soupçons, élans d'enthousiasme, antipathie, jalousies.

Il ne faut pas négliger les autres émotions pour les contre-révolutionnaires: colère, chagrin, sentiment de perte, deuil de l'Ancien Régime, rage. Toutes ces émotions contraires jouent un rôle clef dans la radicalisation des affrontements et l'aggravation de la répression dans des mesures répressives de la « terreur ».

#### Chapitre 4: Radicalisation des affrontements et aggravation de la répression.

Dès le début de la Révolution des résistances aux changements se manifestent: ce sont les perdants du nouveau régime en construction qui n'acceptent pas les bouleversements en politique, dans l'armée, la société, l'économie, la culture, l'église, etc.

Les perdants sont la noblesse, le haut-clergé, mais aussi les hommes du peuple qui refusent d'être recrutés pour l'entrée en guerre en 1792. Des sentiments hostiles de différents stades se développent: de l'anti-Révolution jusqu'à la contre-Révolution. « *La Révolution française constitue un bel exemple d'aggravation progressive des affrontements.* »

La « terreur » est un exemple de ces évolutions mais ce n'est pas « *un système préconçu* ». La

« terreur » n'est pas une sorte d'ancêtre des régimes totalitaires du XXe siècle.

On peut constater des liens étroits entre la radicalisation des affrontements et l'accentuation de la répression, particulièrement contre les émigrés et les prêtres réfractaires ainsi que l'élargissement de la notion de « suspect ». Des cas emblématiques de répression très violente peuvent être cités, comme Lyon en 1793.

La répression contre les prêtres réfractaires est forte à partir d'août 1792. Elle est cependant difficile à quantifier avec précision car, après Thermidor, les listes des « martyrs » englobent tous les prêtres victimes, réfractaires ou non. Ainsi, pour l'exemple de Lyon, parmi les prêtres condamnés à mort, certains ont abandonné leurs fonctions sacerdotales. Les motifs d'inculpation sont donc autres que religieuses. (Paul Chopelin)

La répression sera de plus en plus sévère en raison des activités bien réelles d'hostilité à la Révolution des réfractaires.

Au début de 1791, le clergé est divisé en deux: assermenté et réfractaire. ( Timothy Tackett) Les tensions sont fortes entre les deux. Avoir une « *volonté d'éviter les troubles tout en préservant la liberté religieuse relève déjà d'un exercice d'équilibriste.* »

A l'automne 1791, le 29 novembre, la Législative vote un nouveau décret contre les réfractaires auteurs de troubles. Deux listes sont dressées par département avec les noms des assermentés d'un côté et des réfractaires de l'autre. Louis XVI met son veto le 19 décembre 1791 contre ce décret.

Le contexte s'aggrave encore lors de la déclaration de guerre du 20 avril 1792. Le 27 mai 1792, on décide de la déportation des réfractaires excitant des troubles, en fait, une sorte d'exil forcé choisi par le réfractaire, dans un territoire étranger où il décide de se retirer. Il devient alors un émigré par la contrainte.

A nouveau, le 19 juin 1792 Louis XVI exerce son veto ( « *Le roi examinera* ») attisant de fortes tensions et aboutissant le lendemain à la journée révolutionnaire à Paris. La tension est extrême. Des réfractaires sont mis à mort en juillet à Marseille, Limoges, Bordeaux. Ducos pointe la responsabilité du pouvoir exécutif.

Le 26 août 1792, un nouveau décret contre les réfractaires leur donne quinze jours pour quitter la France sous peine de déportation en Guyane.

Les massacres de septembre 1792 concernent de nombreux réfractaires. Une forte mortalité concerne les ecclésiastiques victimes de la « terreur » sur les pontons, ces navires transformés en prisons flottantes, en attente de leur déportation en Guyane.

« *La multiplication des troubles et l'accentuation progressive de la répression transformèrent la donne, sans pour autant qu'il ait existé une politique de « terreur » spécifique contre les réfractaires.* »

La situation est proche également pour les émigrés. Les premiers émigrés sont le Comte d'Artois, frère de Louis XVI et futur Charles X et le prince de Condé qui émigrent immédiatement après le 14 juillet 1789. Il s'agit d'ailleurs d'un phénomène limité jusqu'à l'été 1791. Pourtant, très tôt, l'émigration suscite des commentaires politiques.

Le 4 janvier 1790, un décret de la Constituante suspend le versement de traitements aux Français absents du royaume sans mission officielle. Le 18 décembre 1790, un autre décret étend aux fonctionnaires cette suspension pour les « *Français fugitifs* ». Tous les émigrés ont un mois pour rentrer et prêter le serment civique sous peine de perdre définitivement leur emploi.

Le 28 juin 1791, un décret interdit toute émigration. La libre sortie est accordée uniquement pour les personnes étrangères, les négociants français et leurs courriers, après obtention d'autorisations administratives légales. On craint le « *complot aristocratique* » et la fuite des capitaux à l'étranger.

Avec l'acceptation de la Constitution, le 14 septembre 1791, on rétablit la libre circulation et on proclame l'amnistie.

Avec le renforcement des menaces de guerre, le fantasme de « *l'armée des princes* », la Législative vote un décret le 9 novembre 1791 qui criminalise l'émigration. Le 12 novembre 1791, le veto de Louis XVI provoque une montée des tensions excluant la clémence envers les émigrés.

Le 15 août 1792, les femmes et enfants d'émigrés sont consignés à résidence. Merlin de Thionville évoque des « otages » alors que les Austro-Prussiens assiègent Thionville.

Le 9 octobre 1792 la Convention décrète la peine capitale contre tout émigré pris les armes à la main. Le 23 octobre 1792 un autre décret bannit les émigrés à perpétuité du sol national et les condamne à mort s'ils rentrent en France.

Le 10 novembre 1792, un nouveau décret modifie le précédent. Les émigrés rentrés bénéficieront de quinze jours pour quitter la France, toujours sous peine de mort s'ils ne s'exécutent pas.

Le 23 mars 1793 les émigrés rentrés seront jugés par le tribunal criminel du département pour être condamnés à mort ou à la déportation. Aucune exception n'est acceptée par la Convention. « *La véritable humanité est celle qui sait sacrifier quelques intérêts particuliers à l'intérêt général.* » (Robespierre) La loi est extraordinaire car révolutionnaire.

D'autres décrets consistent au séquestre et à la confiscation de leurs biens, leur mise en vente au titre de « biens nationaux » de seconde origine, et cela, dès 1792.

« *La terreur n'est en rien un soudain coup de tonnerre dans un ciel serein et pas davantage une prétendue politique brusquement mise en œuvre par un Robespierre transformé en bouc-émissaire fort commode.* »

La quantification des personnes suspectes se situe entre 300 000 et 500 000. L'historien Jean-Louis Matharan a travaillé sur l'évolution de la notion de suspicion. Pour Paris, entre août 1792 et thermidor an II, il chiffre à 9 300 les personnes arrêtées. ( 86% d'hommes)

On constate de faibles arrestations avant juillet 1793. L'été 1793 est terrible ( revers militaires, révoltes fédéralistes, insurrection de la Vendée, assassinat de Marat, problèmes économiques). Il y a une multiplication des arrestations. Deux apogées, à l'automne 1793 ( loi des suspects) et printemps 1794. Il est à noter également des arrestations de suspects dans les sections parisiennes avant août 1792.

Matharan montre aussi que durant ces périodes, il y a eu des libérations ininterrompues. La détention moyenne durant la période la plus marquée, de l'été 1793 à l'été 1794 est de huit mois.

Le mot « suspect » n'était pas dans le décret qui crée un comité de recherches par la Constituante, le 28 juillet 1789, mais on y trouvait déjà ceux de complot et de conspiration.

Le mot « Suspect » apparaît dans la presse en janvier 1790: complot du marquis de Favras pour enlever le roi. (Révolutions de Paris, un journal patriote)

En septembre 1790, un décret est destiné à assurer la sûreté des arsenaux de la Marine, en arrêtant « *tous les hommes suspects* » coupables de s'être introduits sans autorisation dans les lieux concernés.

En juin 1791, après Varennes, d'autres mesures sont destinées à remplacer les officiers militaires suspects.

Le 16 juillet 1791, veille de la fusillade du Champs de Mars, la Constituante ordonne à la municipalité de Paris de repérer les « gens sans aveu » et de contrôler l'état des habitants. On met les « gens suspects » sur une liste, notamment ceux qui produisent de fausses déclarations et les « gens malintentionnés ».

Après le 10 août 1792 et la prise des Tuileries, on cherche à identifier et à contrôler les suspects. Le 29 août 1792, la Législative ordonne les visites domiciliaires ainsi que des perquisitions afin de s'emparer, le cas échéant, d'armes, de munitions, de chevaux et de chariots. « *Tout citoyen jugé suspect doit être désarmé.* »

Au printemps 1793, les autorités locales, les comités de surveillance et les représentants en mission déclenchent les arrestations ou l'assignation à résidence des suspects. « *Les peurs viennent renforcer l'impatience des partisans de la Révolution devant ce qui est à leurs yeux une trop longue et dangereuse patience des autorités face aux suspects.* »

Qui sont les suspects? Ce sont les prêtres réfractaires, les émigrés et leur famille, les gens sans aveu, les auteurs de fausses déclarations, ceux qui professent des propos hostiles à la Révolution, les accapareurs. Le 27 juillet 1793 est établi le crime d'accaparement.

Le 12 août 1793, les envoyés des assemblées primaires réclament l'arrestation de tous les suspects.

Le décret du 17 septembre 1793 établit la loi des suspects, proposée par Merlin de Douai ( sobriquet futur de « Merlin-Suspects ») Ce décret élargit la notion de suspect aux royalistes, fédéralistes, simples relations, partisans de la tyrannie, ennemis de la liberté, etc. Le texte peut favoriser

l'arbitraire mais il existe un garde-fou. Les poursuites et les arrestations sont confiées aux comités de surveillance. Ces derniers sont composés de 12 membres. Il faut au moins 7 membres présents au minimum avec une majorité absolue de 4 voix pour prendre la décision d'arrestation.

Une enquête nationale est en cours sur les comités de surveillance. ( Danièle Pingué et Jean-Paul Rothiot) Déjà il apparaît que ces comités ont fait preuve d'un zèle modéré à traquer les suspects, préférant souvent protéger les habitants dans les lieux ruraux et les départements sans troubles majeurs. Ce constat de modération n'est évidemment pas valable pour les 4 départements du soulèvement vendéen ni par ceux touchés par les révoltes fédéralistes.

Les troubles fédéralistes se propagent à partir de juin et durant l'été 1793, en réaction à l'élimination des Girondins à la Convention le 2 juin 1793. On assiste d'abord à des protestations verbales, puis écrites dans des courriers. Des prises d'armes s'effectuent ensuite. Le mot « fédéraliste » est employé par les Montagnards et les Jacobins pour désigner les Girondins en adversaires de la République une et indivisible. Il semble pourtant qu'il n'y a pas eu de projet politique fédéral réel chez les Girondins.

Le 2 juin 1793 29 députés et deux ministres girondins sont arrêtés, mais pas emprisonnés. Ils sont seulement placés sous surveillance à leur domicile. Les deux tiers s'enfuient en province et d'autres Girondins non arrêtés le 2 quittent eux aussi Paris.

Il existe de forts soupçons sur les Girondins Lauze de Perret et Fauchet d'être les complices de Charlotte Corday pour l'assassinat de Marat le 13 juillet 1793 en plein cœur de Paris.

On décide alors d'emprisonner les Girondins arrêtés, avec décret d'accusation pour la comparution au Tribunal révolutionnaire. En octobre 1793, ils sont condamnés à mort, Gorsas le 7, Birotteau le 24, 20 girondins guillotines le 31, place de la Révolution. Il s'agit d'un « *spectacle collectif sinistre où la volonté de frapper les esprits ne fait aucun doute.* »

Dans les départements un scénario assez analogue se joue, au gré des informations et de la désinformation, par les Montagnards, mais aussi par les Girondins en fuite.

Ces derniers évoquent une Convention mutilée aux mains de sans-culottes ivres de sang: ainsi par exemple à Caen, où arrivent plusieurs députés girondins entre le 9 et le 30 juin 1793, dont Gorsas, Buzot, Salles, Barbaroux, Guadet, Louvet, Pétion et Lanjuinais.

Dès janvier 1793 une adresse du Calvados menaçait la Convention contre les « *agitateurs orgueilleux et sanguinaires* ». En juin 1793, les autorités de Pont-L'Évêque adhèrent à la révolte déclenchée à Caen. Les Girondins en fuite réussirent à rallier les autorités locales du Calvados à leur cause. En revanche, la municipalité de Honfleur refuse de s'y associer.

A Lyon le phénomène est encore plus grave. Elle débute par une révolte larvée puis ouverte. Le 29 mai 1793 la municipalité jacobine de Chalier et de ses partisans est renversée. De passage dans la ville le 4 juillet 1793, le girondin Birotteau prononce un discours violent: « *Il n'existe plus de Convention.* »

A Bordeaux une « commission populaire » dirige l'insurrection contre le « *Joug des oppresseurs* ». Ces récits aggravent les mesures de répression votées par la Convention, particulièrement contre Lyon. La Montagne charge les Girondins, Brissot en tête, peint comme un espion anglais. Les députés en mission Lindet, Dherbez-Latour et Sautayra envoyés par la Convention cherchent à rétablir le calme, en vain. Ces deux derniers sont même arrêtés, comme le seront Romme et Prieur de la Côte d'Or dans le Calvados. Le 16 juillet 1793, le jacobin Chalier est guillotiné. Le 8 août les premiers échanges de tirs éclatent entre les insurgés lyonnais et les troupes de la Convention nationale envoyées pour reprendre la ville. Du 19 au 23 août, la ville est bombardée par l'artillerie. Le 9 octobre 1793 la ville est enfin reprise par les troupes de la Convention, après deux mois de siège. Le 12 octobre, la Convention vote un décret ordonnant la destruction de Lyon désormais dénommée « Ville-affranchie ». Il convient de « *faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon* ». 1 900 captifs sont exécutés par différents tribunaux d'exception. (Commissions militaires) Il n'y a pas d'idéologie « *terroriste* » ou « *totalitaire* » dans ces représailles, mais plutôt « *le champ de la réaction plutôt qu'à celui de l'action.* » Il convient de replacer la répression dans le contexte, avec, également, des surenchères rhétoriques fréquentes. Finalement, il n'y aura que de faibles démolitions de bâtiments à Lyon, souvent utilisées pour des

opérations d'urbanisme ciblées et intelligentes. Des quartiers à rénover en urgence seront habilement ciblés.

Cependant, la radicalisation des affrontements et l'aggravation de la répression entraînent la République « *vers un temps d'exception politique assorti d'une « terreur* ». »

Des coupables sont frappés, mais également des innocents. Madame du Barry, favorite de Louis XV est guillotinée le 8 décembre 1793 car elle incarne « *l'Ancien Régime honni* ». Ce même jour, le Girondin Noël, précédemment arrêté à la frontière suisse, est également guillotiné.

Les luttes politiques au sein de la Convention sont devenues des luttes à mort: près d'une centaine de députés vont mourir, à partir de l'été et surtout l'automne 1793.

#### Chapitre 5: Un temps d'exception politique.

« *La loi peut suspendre l'empire de la Constitution.* » Voici un extrait de la Constitution de l'an VIII-13 décembre 1799 qui fonde le Consulat après la prise du pouvoir par Napoléon Bonaparte. Aucune constitution précédente ( 1791, 1793, 1795) n'avait rendu constitutionnelle la possibilité d'un État d'exception.

La loi martiale du 21 octobre 1789 destinée à réprimer les manifestations populaires de rue fut abrogée par la Convention le 23 juin 1793 sur proposition de Billaud-Varenne.

La loi dite de « *grande police* » du 1er germinal an III-21 mars 1795 fut votée pour réprimer les manifestations populaires lors des insurrections de la faim de l'an III.

Un état d'exception dans lequel la révolution française finit par se retrouver est en fait une mise en œuvre de moyens extraordinaires pour gouverner la République.

Pour l'historien Carl Schmitt, il s'agit d'une « dictature souveraine » pour établir une Constitution ou une « dictature de commissaires » qui suspend temporairement une Constitution déjà établie, mais toutefois, sans la modifier ni la remplacer.

Les premières mesures extraordinaires avant « *le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix* » (octobre 1793) et avant l'adoption de la Constitution le 24 juin 1793 datent de la création de représentants en mission dans les départements et aux armées.

La suspension temporaire de la Constitution et ses dispositions n'ont pas été remplacées par les mesures extraordinaires. Il y a eu en fait une coexistence de dispositions constitutionnelles avec les mesures dites révolutionnaires. Il s'agit d'une double légalité qui est précisée dans le décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793: les lois ordinaires sont confiées au Conseil exécutif ( les ministres) contrôlé par le Comité de Salut public. Les ministres doivent lui rendre des comptes tous les dix jours. Les administrations civiles et criminelles sont confiées aux administrations de département.

Les lois révolutionnaires sont extraordinaires « *de sûreté générale et de salut public* ». La surveillance est confiée aux autorités de district, municipalités et comités de surveillance, les agents nationaux ( district et commune).

La surveillance « *active et supérieure* » concerne les deux comités ( Salut public et Sûreté générale) ainsi que les représentants en mission.

Même en sommeil, la Constitution de 1793 ne disparaît pas. Les lois ordinaires et les lois révolutionnaires coexistent.

Pour Anne Simonin la « terreur » est avant tout une rhétorique pour éviter d'en faire une politique. Pour Françoise Brunel et Jacques Guilhaumou, la « terreur » et la vertu sont exercées par la Convention afin de conserver le contrôle politique et écarter la Commune de Paris et le mouvement cordelier.

Les représentants en mission sont une « *Convention ambulante* ».

Le pouvoir législatif reste aux commandes du gouvernement révolutionnaire. « *Centralité législative* » selon Billaud-Varenne.

La situation est totalement inédite et Robespierre fait des efforts considérables pour en proposer des justifications théoriques.

Ces institutions extraordinaires viennent d'une maturation lente, dès les premiers temps de la Révolution, dont les effets majeurs datent à partir du printemps 1793.

« Extraordinaire »: ce qui n'est pas suivant la pratique ordinaire. Mais aussi, dès 1789, la loi

martiale répondait à des situations de crise. Cette loi anti-populaire était contestée par Robespierre qui affirmait que ces problèmes devaient se régler par la législation et la justice. Marat affirmait que les poursuites extraordinaires étaient une arme du despotisme.

Peu à peu l'« *extraordinaire* » devient « *révolutionnaire* ». Exemple: le député de l'Aisne Jean Debry propose le 17 juin 1792 à la Législative la création d'une « *commission extraordinaire* » qui présentera les moyens de sauver la liberté. Le 26 août 1792, le même Jean Debry propose la formation d'un corps spécial de 1200 « *tyrannicides* » armés destinés à combattre les armées coalisées. Cette proposition est présentée comme exceptionnelle! Vergniaud obtient son annulation.

Le 29 octobre 1792, à la Convention, toujours Jean Debry affirme « *La situation où nous nous trouvons est aussi extraordinaire que notre mission.* » On peut citer des justifications théoriques à cette situation extraordinaire: Le Prince de Machiavel et Rousseau dans le Contrat social: « *Le salut de la patrie peut exiger une concentration du gouvernement en un petit nombre de mains.* »

Dans l'histoire de l'Antiquité, des auteurs relevaient que « *Le salut du peuple est la loi suprême.* »

Debry et Robespierre rapprochent extraordinaire et révolutionnaire à plusieurs reprises: 27 janvier 1793, 10 mars 1793. Barère, le 1er août 1793.

Le 10 octobre 1793 Saint-Just présente le décret du gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

Les institutions révolutionnaires sont composées des représentants en mission, comités de surveillance, des armées révolutionnaires, commissions militaires, tribunal révolutionnaire, tribunaux criminels de département jugeant « *révolutionnairement* ».

Un rôle clef est dévolu aux deux grands « *Comités de gouvernement* » même si l'appellation est abusive.

Le Comité de Salut public ne gouverne pas à la place de la Convention. Il perpétue une tradition de la Constituante qui donnait une partie du travail préparatoire aux débats et projets législatifs à des comités. Les pouvoirs des comités dépendent du vote de la Convention. Mais Robespierre et ses collègues ( 11 membres) demeurent en place une année, entre l'été 1793 et l'été 1794.

Ces deux comités ( Salut public et Sûreté générale) exercent du travail législatif mais sont aussi des rouages révolutionnaires clés pour les mesures répressives. Leurs arrêtés impulsent les politiques de la Convention et ils incarnent avec les lois révolutionnaires le fonctionnement du gouvernement révolutionnaire.

Le Comité de Sûreté générale, né avec la Convention, est l'héritier du comité de Surveillance de la Législative et des comités des Rapports et des Recherches de la Constituante. Il établit la surveillance, les visites domiciliaires, ordonnées par lui, les arrestations et fait le lien avec la police et la justice dont le Tribunal révolutionnaire. Le Comité de Sûreté générale travaille en collaboration avec le Comité de Salut public. Il est composé entre dix et vingt-deux membres, douze au printemps 1794. Il présente avec le Comité de Salut public des rapports et projets de décret, comme comités réunis.

Le Comité de Salut public est créé le 6 avril 1793. Il est né de la transformation du Comité de Défense générale lui-même fondé le 1er janvier 1793. Le Comité de Salut public s'inscrit dans ces mois de mars-avril 1793 où « *l'exception commence à s'institutionnaliser* ». Ses membres sont choisis au sein de la Convention. Le Comité connaît une stabilisation à 12 membres. Ils sont les « *véritables chevilles ouvrières du gouvernement révolutionnaire.* » Il joue un rôle majeur mais il n'est pas un gouvernement exécutif. Une méfiance règne vis-à-vis du ministère de la guerre lié aux Hébertistes.

Les arrêtés du Comité de Salut public ont force de loi sauf désapprobation éventuelle de la Convention. Le Comité organise la correspondance privilégiée avec les représentants en mission afin de suivre les départements et les armées.

Il possède environ 500 employés dans ses bureaux ( à l'été 1794) pour traiter chaque jour des centaines d'affaires. Le Comité de Salut public remplit en pratique, et non en droit, le rôle d'un gouvernement. La journée type de travail débute à 6 heures le matin et se termine vers 10 heures du soir, et au-delà s'il y a urgence. Il remplit un travail considérable épaulé par des analystes, archivistes, bibliothécaires, dessinateurs et expéditionnaires.

Les représentants en mission, du 22 septembre 1792 à mars 1793 sont au nombre de 86, envoyés

aux armées et dans certains départements troublés. A partir de mars-avril 1793, la Convention a recours de manière systématique aux députés en mission.

Le bilan total est de 426 membres de la Convention envoyés pour 900 missions entre 1793 et 1795. La moitié sont des Montagnards, proportion plus élevée entre l'automne 1793 et l'été 1794. Pour réorganiser les autorités à partir du 9 nivôse an II-29 décembre 1793, 90 % des représentants en mission sont des Montagnards.

Les plus utilisés passent de 17 à 20 mois sur le terrain, sans interruption parfois, ce qui entraîne évidemment une longue absence à la Convention et les éloigne des luttes parisiennes de pouvoir.

Ces représentants en mission possèdent des pouvoirs très étendus, mais contrairement aux idées reçues sans « pouvoir illimité ». Dans leur majorité, ils ont un rôle d'intermédiaire politique et culturel entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux, et entre les pouvoirs et les citoyens.

Plusieurs dizaines de missionnaires sont impliqués dans des répressions de masse. Un front majeur pèse lourd, celui de la Vendée, où de très nombreux missionnaires sont envoyés à l'armée des côtes de la Rochelle en 1793.

Parmi les plus célèbres qui ont marqué de leur empreinte la « terreur », il y a Carrier, en mission à Nantes; ceux de la répression de Lyon: Collot d'Herbois, Albitte, Fouché, Laporte; à la reprise de Toulon: Barras et Fréron; aux exécutions d'Arras et de Cambrai, le « *mal nommé* » Lebon.

Moins connus, on peut aussi citer Francastel à Angers, Dartigoeyte et Pinet dans le Sud-Ouest.

Tous ces représentants en mission doivent cependant composer avec d'autres commissaires, leur entourage, leurs agents, les groupes de pression locaux, ainsi qu'avec le Comité de Salut public et la Convention qui pouvaient les rappeler à tout moment à Paris. Ces rappels pouvaient être interprétés comme des signes désapprobateurs de leurs actions.

Les armées révolutionnaires, créées en septembre 1793, comptaient 30 000 hommes versés dans 60 armées. Elles étaient composées de militants convaincus, actifs dans la déchristianisation. Elles furent supprimées progressivement entre frimaire an II et le printemps 1794. (Richard Cobb)

L'armée révolutionnaire parisienne est composée de 7 000 hommes dont 1 200 canonniers. Dirigée par le général Ronsin, liée aux Hébertistes, elle joue un rôle répressif dans certains départements ou communes. On a pu la nommer « *la Terreur ambulante* ». (Cobb) Cependant cette « terreur » fut éphémère mais suivie de féroces mesures de répression. Globalement elle fut un instrument peu efficace, sans autorité durable.

Quelques principaux cas de répression: Lyon, la Vendée, la « *compagnie Marat* » à Nantes, l'armée révolutionnaire du Lot dans l'Aveyron.

Les comités de surveillance ont été surestimés dans la « terreur ». Ils ont exercé un rôle limité dans la répression, de repérage des « étrangers », puis d'élaboration de listes de suspects, et enfin après le décret du 14 frimaire an II de mission de surveillance. Il y eut en fait plus de comités modérés que de comités « terroristes » avec des nuances entre campagnes et villes. Il y eut en effet plus de surveillance de suspects dans les villes. Les comités de surveillance défendent d'abord la communauté contre les trop grandes réquisitions de l'État. Après le 14 frimaire, ils se soumettent davantage aux autorités de district et aux représentants en mission. Ces différents aspects restent à approfondir par de nouvelles études locales à étudier.

Les formes ordinaires de la justice sont limitées en raison d'une répression qui s'accroît et des suspects identifiés. La Constituante n'avait pas prévu de rouage de justice politique.

Le 23 juillet 1789, le crime de lèse-nation est créé, impliquant un transfert de la souveraineté du roi vers la nation, mais reste peu employé. On compte seulement dix procédures avec jugement entre 1789 et 1791.

Le 5 mars 1791, la Haute Cour nationale provisoire siège à Orléans. On l'accuse de « *retards, paralysie et d'inaction* ». (Jean-Christophe Gaven) Le crime de lèse-nation est une notion mal définie qu'on confond parfois avec la répression des mouvements populaires.

Le 14 septembre 1791, une amnistie sur des faits relatifs à la Révolution est proclamée. Le 20 septembre 1791, la Haute Cour provisoire est supprimée.

Une Haute Cour nationale est chargée de juger les délits des ministres et agents du pouvoir exécutif. Elle se met alors en place très lentement. Les premiers jugements sont de début août 1792. On

estime la « *lenteur coupable* ».

Le 17 août 1792, le tribunal criminel destiné à juger les crimes commis dans la journée du 10 août courant, et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances, est créé sur proposition d'Hérault de Séchelles. C'est l'ancêtre du Tribunal révolutionnaire. Il juge des crimes politiques.

Le 10 mars 1793, le Tribunal révolutionnaire est créé provoquant de vifs débats à la Convention. Pour le girondin Vergniaud, il s'agit d'une nouvelle inquisition. Pour Danton, il s'agit d'un moyen destiné à prévenir les fureurs populaires du type massacres de septembre 1792. « *Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être.* » (Danton) Le premier article de loi « *entreprise contre-révolutionnaire contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État* » permet d'étendre, ou non, les cibles.

Le Tribunal révolutionnaire respecte les formes judiciaires jusqu'au procès des Dantonistes. La loi du 22 prairial an II- 10 juin 1794 inaugure la « *Grande Terreur* » avec la suppression des défenseurs et un jugement possible entre l'acquiescement et la mort. Il y a toutefois encore 20 % d'acquiescements entre le 10 juin et le 14 thermidor- 1er août 1794, date de l'abrogation du décret du 22 prairial et la mise en accusation de l'accusateur public Fouquier-Tinville. De mars 1793 à juin 1794, le Tribunal révolutionnaire acquitte en moyenne la moitié des accusés.

D'autres tribunaux extraordinaires de certains départements ont été plus sévères que le Tribunal révolutionnaire de Paris.

Le décret du 19 mars 1793 provoque 22 000 captifs jugés comme hors-la-loi. 60 % seront condamnés à la peine de mort, environ 13 000 (Éric de Mari), 70 % selon Donald Greer en 1935. 40 % échappent à la mort malgré une mise hors-le-loi qui suppose une sévérité implacable, à savoir un simple délai de 24 heures avant le passage devant une commission militaire puis une exécution. Une déposition orale de deux témoins suffit pour envoyer un accusé à la mort. Les commissions sont composées de 5 militaires. Les tribunaux extraordinaires sont créés en octobre 1792. Les tribunaux criminels de département, créés par la Constituante, sont des rouages ordinaires de la justice.

Le décret du 19 mars 1793 joue un rôle décisif dans la mise en œuvre d'une justice d'exception. Pourtant son application locale n'est pas toujours logique et fait parfois preuve de mansuétude étonnante: des « *acquittés égarés* ».

Il a existé une soixantaine de commissions militaires, commissions révolutionnaires, commissions populaires, tribunaux criminels de département jugeant « *révolutionnairement* ». Ils ont fait plus de morts que le seul Tribunal révolutionnaire de Paris. Certaines commissions sont créées à l'initiative des représentants du peuple en mission.

L'exemple de Lyon après la reprise de la ville par les troupes conventionnelles le 9 octobre 1793 est significatif. La Commission militaire, fondé le 9 octobre fait condamner puis exécuter 102 personnes ( 40,7 % d'acquiescements). La Commission de justice populaire compte 113 détenus exécutés (16,7 % d'acquiescements) et la Commission révolutionnaire ou tribunal des sept créée le 7 frimaire an II-27 novembre 1793 prononce 1 680 exécutés ( 47,5 % d'acquiescements). On compte donc 1 900 détenus exécutés dont des officiers et gradés des forces lyonnaises, des fédéralistes, des contre-révolutionnaires, des ex-nobles, prêtres, autorités « rebelles », de simples soldats.

D'autres commissions peuvent être présentées: la Commission militaire et révolutionnaire dite Bignon à Nantes est responsable de 2 600 morts entre mi-décembre 1793 et mi-février 1794. La Commission Montudeguy à Bayonne. La Commission Bassereau-Bouilly à Tours. La Commission militaire de La Rochelle. Il a existé également des « *commissions ambulantes* », comme dans le Bas-Rhin. « *Toutes ces commissions ont incarné la justice extraordinaire peu à peu mise en œuvre pour réprimer les oppositions à la Révolution, et tout particulièrement les prises d'armes contre la République.* »

« *Toute révolution relève en un sens de l'extraordinaire* » avant la stabilisation d'un nouvel ordre qui se construit peu à peu et qui devient alors l'ordinaire. Ces institutions se mettent en place à partir de l'automne 1789: justice, découpage administratif, balance des pouvoirs, etc.

Le 10 août 1792 se produit la « *seconde révolution* » avec l'abolition de la royauté, le première république le 21 septembre 1792, et la seconde assemblée constituante de la Révolution, la

Convention, cette « *Assemblée qui ne dort pas.* » (Michelet) C'est un tournant dans la radicalisation des mesures répressives.

Deux points majeurs sont à noter: d'abord la notion de crime politique en constatant l'impuissance des institutions ordinaires pour faire face aux situations de crise; ensuite les contradictions internes: il s'agit de reconnaître le droit naturel à l'existence avec la défense de la propriété et de la liberté économique.

En conséquence l'exception politique se traduit par un gouvernement révolutionnaire qui actionne différents leviers de pouvoir pour « *mener à bon port le vaisseau de la République.* »

Ces leviers de « terreur » vont être aussi employés contre les partisans de la Révolution, dans des affrontements internes à l'Assemblée, dans les clubs, les sections, la presse.

« *Ces luttes politiques au sein de la Convention, au fil de leur dérive mortifère, constituent, elles aussi, une sorte de moteur de la « terreur ».* »

### Chapitre 6: Les luttes politiques au sein de la Convention, un moteur de la « terreur ».

Les révolutionnaires ne se contentent pas d'infliger la « terreur » mais ils en font l'expérience eux-mêmes, dans une sorte de double phénomène. Le moteur de la « terreur » consiste à défendre la Révolution et à éviter d'être eux-mêmes les victimes. L'intensité des conflits de plus en plus meurtrier au sein de la Convention joue un rôle clef.

A l'aube de la Révolution, le concept même de parti politique formel est rejeté. Pourtant les notions de gauche et de droite naissent en 1789. Les partis placeraient leurs intérêts personnels avant le bien public dans une sorte de clientélisme. La France ne veut pas suivre le modèle parlementaire britannique et ses partis politiques balbutiants. Le nouveau système politique français consiste à être transparent et à agir vertueusement pour défendre le bien public et non les intérêts des partis. Les factions sont considérées comme des groupes secrets et illicites, avec des intérêts privés. La Faction restera toujours un mot péjoratif dans la logique révolutionnaire.

Cet idéal s'oppose à la réalité des acteurs politiques, qui ont parfois des idées et point de vue communs, de mêmes objectifs, la confiance, les amitiés, des affinités électives en fonction de leur département.

Les premières années de la Révolution présentent des affrontements entre différentes factions, qui restent cantonnés aux mots, de vive voix et/ou à l'écrit. Il s'agit dans ces combats politiques de discréditer ou de déshonorer ses adversaires et de leur priver de leur pouvoir.

Il existe d'ailleurs un principe d'inviolabilité protégeant les députés contre les arrestations et les poursuites institué le 23 juin 1789 notamment par Mirabeau. Cette inviolabilité est confirmée par la Constitution de 1791. Cette protection particulière est maintenue durant quatre ans.

Dès les débuts de la Législative en octobre 1791, de nouvelles tensions apparaissent autour de la question de la guerre possible contre l'Autriche. Brissot, figure-clé à l'Assemblée et aux Jacobins veut la guerre, pour une victoire de la France et pour pouvoir dénoncer les ennemis intérieurs: le roi et la reine. Cette ligne risquée est combattue aux Jacobins par Robespierre soutenu par Billaud-Varenne, Marat, Danton et Desmoulins. Robespierre reste cependant globalement isolé et les bellicistes gagnent en popularité en mettant en avant la rhétorique du patriotisme. « *Cette scission initiale sur la question de la guerre est à l'origine de graves divisions au sein de la Convention.* »

Lors des débuts de la Convention l'objectif est d'établir les fondements de la République et de garantir la sécurité de la France contre les puissances étrangères en combattant militairement l'invasion extérieure soutenue par les émigrés.

De multiples problèmes se posent: opposition des contre-révolutionnaires (royalistes, clergé réfractaire), la crise économique et sociale, les pénuries en raison de la guerre, le sort du roi, les agitations des sans-culottes. La stabilité politique est ardue à réaliser.

Finalement « *La République est une et indivisible* » mais deux groupes ou factions s'opposent dès le début de la Convention.

Le groupe d'abord dominant est formé autour de Brissot et s'appuie sur 49 députés, sortant de la Législative et réélus à la Convention. On y trouve des girondins: Vergniaud, Gensonné ainsi que l'influent ministre de l'intérieur Roland. On les nomme « *Brissotins* » ou « *Rolandins* » ou parfois

« *la faction* ». Vers la fin de 1792 apparaît plus clairement le nom de « *Girondins*. »

Toutes ces appellations sont problématiques ( Dantonistes, Hébertistes, Robespierriistes) car elles correspondent à des noms de factions inventés ou imposés à certains par des adversaires politiques. Il s'agit avant tout d'une guerre des mots, visant à diffamer et pouvant correspondre à une condamnation à mort. Les députés doivent se défendre et nier être membre de telle ou telle faction, et ne pas être un « *factieux* ».

Selon Michaël Sydenham, les Girondins comme faction politique unifiée est un mythe inventé par les Montagnards qui veulent les faire condamner comme groupe séditieux.

Les Girondins ne possèdent que des alliances politiques très approximatives et on ne distingue pas toujours une ligne politique cohérente clairement distinguable des Montagnards. Pour Alison Patrick, il existe bien un noyau interne de 60 hommes « *Brissot et ses amis* » qui travaillent ensemble mais possédant une grande indépendance idéologique.

Les Girondins sont loin d'être des modérés. A l'été 1791 ils veulent déjà une République, sont opposés à l'esclavage et à la traite et ne sont pas hostiles aux violences. Gorsas utilise le terme politique inédit de « *sans-culotte* » afin de discréditer les Feuillants, mouvance de droite née d'une scission du club des Jacobins le 16 juillet 1791. L'ironie sera que les Girondins seront à leur tour les victimes des sans-culottes en juin 1793.

L'identité collective des Girondins repose sur des réseaux amicaux et des loyautés personnelles. Brissot crée de nombreux réseaux et noue des relations. Un autre point de rencontre du réseau girondin se fait autour de Roland et de son épouse: salon de madame Roland.

En opposition aux girondins, voici les Montagnards, ainsi nommés parce qu'ils prennent place dans la position élevée des sièges occupés à la Convention. La Montagne est aussi le symbole du volcan et du Sinaï. C'est un groupe plus unifié, habitué du Club des Jacobins. Le noyau est constitué par vingt-deux députés de Paris: Robespierre, Danton, Collot d'Herbois, Desmoulin, Marat. Des députés montagnards sont aussi élus de province: Saint-Just, député de l'Aisne, Couthon du Puy-de-Dôme, Lebas du Pas-de-Calais. Les Montagnards s'identifient à Paris et soutiennent les sans-culottes. Ils soutiennent aussi l'idée du principe de violence populaire comme droit de résistance à l'oppression par une partie du peuple.

Il n'existe que peu de différences idéologiques et sociales entre Girondins et Montagnards. Ce sont les mêmes milieux sociaux et culturels. Les amitiés, les lectures et les idéaux sont communs. Ils sont tous républicains en 1792 et favorables aux combats révolutionnaires. Ils sont tous prêts à violer le principe de l'inviolabilité parlementaire pour éliminer leurs adversaires.

Le rôle important de l'amitié en politique est à souligner. Il permet de nouer des liens qui donnent accès à des postes administratifs ou gouvernementaux. Il façonne les allégeances. Sa face sombre en politique révolutionnaire, ce sont ses liens suspects pour des intérêts privés et pour son avancement personnel. On lie souvent amitié et conspiration, trahison. Les sympathies personnelles peuvent entrer en conflit avec les exigences de la vertu politique. « *Il n'est pas rare que les pires ennemis aient autrefois entretenu une relation d'amitié.* »

Auparavant, les Girondins et les Montagnards étaient amis! Il y aura donc trahison personnelle et trahison politique. Exemple: Lors du mariage de Camille et Lucile Desmoulin en décembre 1790, ses deux témoins sont Brissot et Robespierre.

Il existe cependant des différences entre les Girondins et les Montagnards. Il y a des choix sur des sujets clés: la guerre, la vertu et la corruption avec des accusations réciproques. Robespierre serait opposé à la guerre car à la solde de la reine selon les Girondins. Brissot et Roland se vendent pour des postes de ministres. La question de la place de Paris est aussi une divergence. En 1791, Brissot entretenait d'abord des liens étroits avec les militants parisiens sans-culottes. Ces liens se délitent en 1792.

Les massacres de septembre 1792 est un motif de divisions. Pourtant aucun des groupes ne s'y sont opposés. Des dirigeants girondins sont ensuite convaincus que leur vie a été menacée à ce moment-là. La peur et le sang divisent les deux mouvances sans espoir de réconciliation. Les Girondins sont terrifiés par la violence populaire attisée par Marat, Hébert et autres journalistes « *avancés* ». Ils ne sont pas pour autant fédéralistes, même s'ils veulent déménager la Convention hors de Paris, pour

ne plus subir la pression sans-culotte. Selon Anne de Mathan le fédéralisme girondin est un mythe imposé et diffusé rétrospectivement par leurs ennemis.

La majorité des conventionnels sont des « *non-alignés* ». Ils forment la Plaine ou le Marais. Ils fluctuent entre les deux camps. Les députés novices sont d'abord attirés par les Girondins puis glissent progressivement vers les Montagnards, plus pragmatiques de la réalité des affaires politiques et militaires. Ces députés votent les décrets qui mettent en place la « terreur » et la soutiennent.

Les révolutionnaires sont surveillés par l'opinion publique et se surveillent mutuellement. Ils se critiquent et se dénoncent. Leurs adversaires sont des traîtres à la solde des puissances étrangères. Chacun est sincèrement convaincu de ces accusations. ( Timothy Tackett)

Les Girondins mobilisent d'abord leur public par leurs orateurs les plus doués, puis perdent de leur influence à la Convention. Le conflit des factions se retrouve au-delà des seuls murs de la Convention.

Dès les premiers jours de la Révolution les partis ont compris le pouvoir de la presse, notamment pour soigner son image publique. Des députés sont rédacteurs de leurs propres journaux. Les Montagnards dénoncent la presse girondine, financée par Roland avec des fonds publics ministériels. On remet en cause l'intégrité de son adversaire et on dénonce ses ambitions secrètes. Exemple: Louvet attaque Robespierre et l'accuse de vouloir devenir dictateur. Il s'agit d'une calomnie politique. Robespierre utilise souvent le pathos et évoque son propre sacrifice, accusant Brissot et Roland de vouloir l'assassiner parce qu'il est déterminé à mettre au jour leur perfidie. Il est soutenu par Desmoulins auteur de deux pamphlets qui évoquent le récit de la conspiration secrète de Brissot et son groupe pour nuire à la Révolution: « *Brissot démasqué* », février 1792 et « *Histoire des Brissotins, ou fragment de l'histoire secrète de la Révolution* », mai 1793.

Ce sont les Girondins qui contestent les premiers l'inviolabilité parlementaire, le 17 décembre 1792, à propos de Philippe d'Orléans, qui siège à la Montagne sous le nom de Philippe Égalité. Ils proposent d'exiler les membres de la famille des Bourbon-Capet. Les Montagnards font rejeter la proposition et défendent l'inviolabilité de la représentation nationale.

La Convention juge le roi. Les Montagnards plaident en faveur de la condamnation à mort du monarque. Les Girondins sont plus divisés. Certains sont pour la mort du roi, d'autres pour l'appel au peuple. Certains députés craignent la colère des militants parisiens. Le roi est condamné à mort et exécuté le 21 janvier 1793 dans un contexte de tensions extrêmes. Le verdict montre que le « *salut public* » passe avant toute autre considération. (Albert Soboul)

Les Montagnards accusent Roland de corruption. Les Girondins remettent en cause la probité financière de Danton lorsqu'il était ministre de la justice. ( Albert Mathiez)

Roland démissionne le 22 janvier 1793. une lettre de Brissot à madame Roland proposant « *une liste de patriotes à placer* » sera utilisée par Desmoulins comme preuve de clientélisme et de népotisme des Brissotins.

En mars 1793, une nouvelle crise éclate. Les revers militaires s'accroissent: Neerwinden, la Vendée s'embrace. Une série de mesures d' « *exception politiques* » sont votées par la Convention: décret du 19 mars 1793 qui déclare les rebelles armés hors-la-loi et la mise en place le 10 d'un tribunal criminel extraordinaire (bientôt nommé Tribunal révolutionnaire). Les Girondins et les Montagnards soutiennent ces mesures. On ne fait plus de distinction entre les simples citoyens et les représentants du peuple sur la notion de « *crime politique* ». Certaines notions sont vagues: « complot » « trahison ». Robespierre lui-même signale le 14 mars le terme imprécis de « conspirateur » et craint que les meilleurs citoyens ne soient poursuivis devant le tribunal.

La trahison de Dumouriez pèse lourd. Les Girondins l'ont soutenu. Ils sont accusés d'être des irresponsables et des incompetents. Il n'y a pas cependant pas de preuve d'un complot des Girondins avec Dumouriez. Danton en mission était plus proche de ce dernier.

Marat demande qu'on examine la conduite des députés, des ministres et des généraux. C'est le Girondin Biroteau qui obtient le 1er avril 1793 un décret stipulant que la Convention peut inculper n'importe quel député soupçonné de collusion avec les ennemis du gouvernement républicain « *sans avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant.* » Danton obtient toutefois le 6 avril qu'il faut

l'accord préalable de la Convention pour toute arrestation d'un député, un ministre ou un général. Les Girondins sont les premiers à utiliser le décret de Birotteau contre Philippe Égalité et Sillery arrêtés. Ils récidivent par Boyer-Fonfrède le 12 avril 1793 afin de faire voter par la Convention un décret d'accusation contre Marat accusé d'avoir tenu des propos incendiaires comme président des Jacobins. Marat est acquitté par le Tribunal révolutionnaire le 24 avril 1793 et porté en triomphe pour une foule en liesse. « *Les Girondins ont commis une grave erreur avec cette tentative pour l'éliminer, cet elle établit un précédent autorisant les députés à se servir de la « terreur » les uns contre les autres, décuplant ainsi les conflits entre factions.* »

Les tensions s'intensifient entre avril et mai 1793. On assiste à des altercations et des violences physiques entre députés des deux camps. Les Girondins établissent une commission de douze membres pour examiner les activités de la Commune. La « *commission des douze* » fait arrêter Hébert et d'autres dirigeants de la Commune. Les Girondins, Brissot et Vergniaud en tête, menacent Paris et ses militants. « *Levez-vous! Frappez de terreur les hommes qui provoquent la guerre civile.* » ( Vergniaud apostrophant les départements)

Les sans-culottes exigent, les premiers, l'exclusion des « députés corrompus » les Girondins. Les sections adressent leurs doléances à la Convention et au club des Jacobins en avril, à savoir l'éviction des députés Girondins et le plafonnement du prix des denrées essentielles et en premier lieu, le pain. Les femmes jouent un rôle moteur dans ces manifestations. Le 15 avril 1793 trente-trois sections présentent une pétition à la Convention réclamant l'exclusion de vingt-deux députés girondins. Ce sont les meneurs sans-culottes qui planifient l'insurrection, où l'inimitié personnelle tient également un rôle.

Les 31 mai et 2 juin 1793 des militants des sections en nombre organisent des manifestations de masse auteur de la Convention la forçant à arrêter vingt-neuf députés girondins et deux ministres, Clavière et Lebrun. Par peur des militants parisiens, les Montagnards ne prennent pas part activement à ces insurrections.

Les députés girondins exclus sont placés en résidence surveillée. Certains sont déjà en fuite. Le rapport initial de Barère le 6 juin 1793 est modéré et conciliant. La fuite de deux-tiers d'entre-eux et leur participation aux révoltes « fédéralistes » rendent ensuite impossible tout compromis.

Le 8 juillet 1793 un rapport de Saint-Just retrace le complot girondin destiné à utiliser la violence contre les Montagnards et à installer le fils de Louis XVI sur le trône. Saint-Just accuse les Girondins d'avoir utilisé la « terreur ». Le salut public doit faire office de loi suprême. Les conclusions du rapport sont pragmatiques: neuf députés en fuite sont décrétés « *traîtres à la patrie* », hors-la-loi et tombent sous le décret du 19 mars 1793. Il suffira de les arrêter pour les exécuter: Barbaroux, Bergoing, Birotteau, Buzot, Gorsas, Lanjuinais, Louvet, Pétion, Salle. Cinq sont soupçonnés de complicité avec les fuyards, dont Gensonné, Guadet et Vergniaud.

Brissot s'est échappé mais vient d'être à nouveau arrêté. Il n'a pas participé aux troubles « *fédéralistes* ».

Les Montagnards hésitent à tuer ces Girondins et, parmi eux, font des distinctions entre les instigateurs, les égarés et les suivistes.

Un acte de violence va sceller leur sort: l'assassinat de Marat par Charlotte Corday le 13 juillet 1793. « *L'assassinat de Marat décuple la peur chez les Montagnards, qui craignent à la fois pour leur vie et pour la survie de la Révolution.* » ( Guillaume Mazeau) L'assassinat de Marat a un très fort impact politique et émotionnel, qu'on a souvent sous-estimé. ( Mazeau) C'est la « *terreur-panique* » du peuple de Paris selon Augustin Robespierre. Marat devient un martyr de la cause révolutionnaire. Un célèbre tableau de David orne désormais les murs de la Convention aux côtés de celui de Le Peletier assassiné en janvier. « *Les représentants du peuple peuvent être amenés à donner leur vie pour la patrie à n'importe quel moment.* »

Le crime de Charlotte Corday scelle le sort des dirigeants girondins. Il incrimine d'ailleurs certains d'entre eux comme complices: Fauchet et Lauze de Perret. Barbaroux avait recommandé Corday depuis Caen. Il semble toutefois qu'aucun d'entre eux n'avait réellement idée de son intention criminelle. Les Montagnards sont en revanche persuadés « *qu'un complot visant à les assassiner est en préparation.* »

La révolte fédéraliste en Normandie est justement vaincue le 13 juillet 1793 mais la contestation s'étend à Lyon, Marseille, Toulon et ressemble à une véritable contre-révolution.

Billaud-Varenne retrace le 15 juillet 1793 la conspiration girondine, une conspiration concertée, active et ourdie de longue date même si, dit-il, les preuves formelles sont difficiles à établir.

Les dirigeants girondins sont incarcérés durant quatre mois. La République subit pendant ce temps des revers militaires catastrophiques: Toulon est livrée aux Anglais, confirmation des liens entre les fédéralistes et les royalistes. Hébert et ses partisans poussent à une ligne dure contre les « conspirateurs ». Hébert devient une figure révolutionnaire majeure grâce à la Commune, au Club des Cordeliers et à la popularité de son journal « *Le Père Duchesne* ». Les « Enragés » puis les « Hébertistes » attaquent la Convention, le Comité de Salut public et même Robespierre.

Poussés par les sans-culottes, la Convention finit par accepter le procès des Girondins. ( Soboul)

Il existe trois types de décret votés par la Convention qui peuvent être utilisés contre les députés, le Comité de Sûreté générale, se chargeant de son exécution.

1: Le décret d'arrestation avec placement en détention, en prison ou en résidence surveillée d'un député.

2: Le décret d'accusation qui transfère le député à la Conciergerie avant son procès imminent devant le Tribunal révolutionnaire.

3: Le décret de mise hors de la loi, considéré alors comme « traître » en temps de guerre et donc condamné à mort sans procès. Arrêté, on se borne à vérifier l'identité du député avant son exécution sous vingt-quatre heures.

La liste des Girondins destinés à comparaître devant le Tribunal révolutionnaire est arrêtée après moult réflexions. Ducos et Boyer-Fonfrède y sont ajoutés car étant des intimes de Vergniaud.

Le 3 octobre 1793, Amar, au nom du Comité de Sûreté générale présente l'acte d'accusation contre 41 accusés, 20 « traîtres à la patrie » et 75 députés signataires d'une protestation secrète contre le 2 juin, ces derniers devant être arrêtés « *comme des agneaux destinés à la boucherie.* » (Dulaure) 36 députés supplémentaires sont mis en cause en sus du rapport de Saint-Just du 8 juillet 1793, qu'Amar amalgame au complot!

Ce 3 octobre 1793, c'est l'intervention appuyée de Robespierre qui sauve la vie des 75 pétitionnaires présents et coincés dans une Convention aux portes fermées, malgré les protestations des Galeries. « *La Convention nationale ne doit pas chercher à multiplier les coupables.* » (Robespierre) L'intervention de Robespierre a sans doute sauvé la vie des Girondins frappés par le décret d'arrestation et il continuera à les défendre par la suite. « *Il n'est pas sans ironie, même si elle est compréhensible, de penser que certains de ces mêmes hommes chercheront à se venger des Jacobins encore en vie après Thermidor.* »

Les premiers députés exécutés sont: Gorsas le 7 octobre 1793 « traître à la patrie » et donc mis hors de la loi. Il meurt avec une « *stoïque indifférence* ». « *Le long calvaire enduré par un représentant du peuple envoyé à la mort au milieu des moqueries et des quolibets des spectateurs se répètera de nombreuses fois.* »

Biroteau, mis hors de la loi et arrêté à bordeaux est le second exécuté, avec un message limpide: « *Je sais que la guillotine m'attend, elle ne vous eût pas manqué, non plus que tous les partisans de la Montagne si nous avions été les plus forts.* »

C'est donc une lutte à mort et sans pitié « *Les deux camps étant prêts à se détruire mutuellement.* »

Au delà des divergences politiques, les inimitiés, les rivalités, les trahisons et les peurs forment un « *cocktail d'émotions explosif* » à la Convention. L'érosion de l'inviolabilité des députés les expose de plus en plus aux arrestations, aux procès et aux exécutions.

Le procès spectaculaire des 21 girondins vise à les condamner à mort, et non à établir leur culpabilité. C'est un procès politique. Par peur, les Montagnards sont impitoyables. Ils craignent une vengeance de leurs ennemis s'ils ne les éliminent pas. Ils ont l'exemple de l'acquittement de Marat qui s'était retourné contre les accusateurs. La logique aurait sans doute été la même si les Girondins et les Montagnards s'étaient retrouvés dans des places inversées. « *Tuer tous ceux qui pourraient potentiellement constituer une menace semble donc plus sûr.* » Il s'agit d'une logique d'une grande brutalité « *qui caractérise l'hécatombe au sein des factions politiques au cours des mois suivants.* »

L'accusation repose sur des « *bases légales vaguement crédibles* ». Les Girondins, beaucoup sont avocats de formation, organisent leur défense. Ils sont accusés de complicité dans une conspiration née en même temps que la Révolution. Parmi les témoins à charge, on trouve leurs collègues, Fabre d'Églantine, Chabot, Léonard Bourdon et des dirigeants de la Commune, Chaumette et Hébert. Ils dévoilent des informations vraies ou supposées sur la corruption et l'ambition personnelle des accusés.

Pour accélérer le procès, la Convention décrète qu'au bout de trois jours le jury peut décider de ne plus accepter de nouvelles preuves et Antonelle, porte-parole du jury peut confirmer que « *la conscience des jurés est suffisamment éclairée.* » les 21 sont tous déclarés coupables « *dans un climat de stupéfaction et d'horreur* ». L'un d'entre eux, Valazé, se poignarde. Les 20 autres sont guillotins le lendemain, 31 octobre 1793. « *C'est le plus grand nombre de représentants du peuple envoyés à la guillotine le même jour.* »

Désormais, une fois les Girondins éliminés, « *la « terreur » contre les hommes politiques* » va continuer sous forme de divisions au sein de la Montagne.

Le Club des Jacobins est à son apogée d'influence pendant l'an II. Les Jacobins occupent les postes du pouvoir. Pourtant ils vont se déchirer entre eux alors que leurs véritables adversaires sont épargnés et non inquiétés, se tenant prudemment à l'écart des conflits terribles de la mouvance jacobine.

La corruption est un phénomène ancré. Il existe de très nombreux postes administratifs et militaires au sein des nouvelles institutions révolutionnaires. Certains individus sans scrupule se servent dans les deniers publics.

« *Robespierre insiste particulièrement sur la nécessité pour les fonctionnaires de se comporter de manière vertueuse.* » Selon David Jordan, le quart de ses propositions constitutionnelles concerne l'honnêteté. Certains Jacobins le sont, d'autres accumulent fortune et pouvoir, d'autres encore commettent des vols. Le Club, pour lutter contre la corruption, engage un processus de « *scrutins épuratoires* » afin de confirmer ou d'exclure ses membres en fonction de leur intégrité politique et financière. La corruption financière est considérée avant tout comme une corruption politique achetée par des agents des puissances étrangères. C'est là le socle de la théorie du « *complot de l'étranger* ». Il n'y a pas, aujourd'hui, de preuves objectives de l'existence de cette conspiration. Pourtant certains individus ont accepté de l'argent des puissances étrangères. ( Albert Mathiez, Olivier Blanc)

La thèse du « *complot de l'étranger* » servira pour faciliter l'élimination des Hébertistes Cordeliers et des Dantonistes Indulgents.

Ces deux factions s'opposent à l'emprise des comités. Le groupe d'Hébert domine la Commune et le Club des Cordeliers. C'est la frange la plus radicale et extrême de la Révolution, pour la déchristianisation, l'intensification de la « *terreur* », avec des griefs personnels contre les Jacobins rivaux. Selon Albert Soboul, il y a chez les meneurs hébertistes des rancunes tenaces et des ambitions personnelles. Cette faction n'est pas totalement cohérente. Mais c'est encore plus vrai pour celle de Danton. « *Elle est le fruit d'un travail de reconstruction rétrospectif effectué par ceux-là même qui ont orchestré sa destruction.* »

La mouvance dantoniste a été par la suite élargie puis érigée en mythe, le procès de Danton restant « *l'un des moments les plus emblématiques de la Révolution.* »

Pour des dramaturges et des romanciers, « *l'affaire Danton* » serait, depuis 225 ans, « *le cœur noir de la Terreur* » et serait comparable aux procès factices des dictatures du XXe siècle.

Robespierre et Danton représenteraient ainsi deux pôles totalement opposés devant nécessairement rentrer en conflit. La vérité est en fait plus complexe.

Robespierre a longtemps défendu Danton. Il s'est ensuite retourné contre lui « *dans une tentative désespérée, et vouée à l'échec, de préserver l'unité révolutionnaire à un moment où le pays traverse une crise exceptionnelle.* » ( Marisa Linton, Hervé Leuwers)

Le groupe des « *dantonistes* » est constitué principalement de Danton, Desmoulins et de plusieurs amis. Ils mènent une campagne pour mettre « *fin à la « terreur »* » avec un « *comité de clémence* » qui consisterait à relâcher la grande majorité des prévenus suspects et amoindrir le pouvoir du

Comité de Salut public. Danton est pourtant en retrait. C'est Desmoulins, dans son journal « le Vieux Cordelier » qui alterne les attaques durant l'hiver 1793 contre Hébert ( avec contre-attaques du Père Duchesne) et contre le Comité de Salut public.

Les intentions exactes de Danton restent floues. Des rumeurs de corruption financière circulent à son égard, non sans raisons. (Albert Mathiez, Olivier Blanc)

Robespierre le soutient, pourtant en décembre 1793. Les deux premiers numéros du « vieux Cordelier » sont même lus et approuvés avant impression par l'Incorruptible. Robespierre soutient même la mise en place d'un « comité de justice » qui serait chargé notamment d'examiner les éventuelles injustices commises à Lyon. Mais il finit par y renoncer suite aux interventions de Billaud-Varenne et Collot d'Herbois. Dorénavant, Robespierre adopte une position distincte des deux groupes, son souci étant la préservation de maintenir une unité essentielle à la survie de la Révolution.

Robespierre hésite tout d'abord à attaquer les Dantonistes. Danton, sans être un intime, est en relation amicale avec lui. Desmoulins est un ami proche. Billaud-Varenne confirme cette réticence le 9 thermidor. Robespierre aurait bondi de colère: « *Vous voulez donc perdre les meilleurs patriotes?* » Une fois décidé à détruire les deux factions, il n'a plus de retenue. Cette décision est le résultat de négociations en accord des deux comités: Salut public et Sécurité générale. L'arrestation, le procès et l'exécution des Hébertistes s'effectuent avec l'amalgame d'individus disparates et étrangers, comme Cloots. Arrêtés dans la nuit du 23 au 24 ventôse-13 et 14 mars 1794, ils sont exécutés le 4 germinal-24 mars 1794 après un procès jugé par avance.

Le cas des Dantonistes est décidé encore plus rapidement que celui des Girondins, en raison de la peur des accusateurs pour leur propre sécurité. Seuls deux membres des comités ( Rühl et Lindet) ne signent pas le mandat d'arrêt, rédigé par Amar, de Danton, Desmoulins et deux autres députés: Delacroix et Philippeaux. La Convention n'est même pas prévenue, une idée sans doute de Vadier. « *Robespierre joue un rôle majeur dans la préparation de la dénonciation, en fournissant des notes détaillées fondées sur sa connaissance personnelle des hommes accusés.* » C'est Saint-Just qui est chargé du rapport accusateur, contenant pourtant « *très peu d'éléments substantiels de preuve.* »

Le 31 mars 1794, à la Convention, Robespierre répond sèchement à Legendre qui voulait que la Convention entende les accusés. « *Aucun privilège ne devrait être appliqué à Danton.* » « *Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs.* » Apeuré, Legendre se rétracte et après le rapport de Saint-Just la Convention vote la confirmation de l'arrestation des Dantonistes.

Le procès est politique et se rapproche de ceux des Girondins et des Hébertistes. Tous ces procès des factions sont différents de ceux de la grande majorité de ceux du Tribunal révolutionnaire. Les comités font pression sur Fouquier-Tinville « *dans le but d'obtenir la condamnation pour trahisons des accusés.* » Certains accusés étaient mis en cause dans des affaires de corruption financière, scandale de la liquidation de la Compagnie des Indes Orientales. C'est un amalgame pour alimenter le « *complot de l'étranger.* » Saint-Just obtient un décret de la Convention pour que tout accusé coupable d'outrage à la justice puisse être exclu des débats. « *Ce décret sert à écourter le procès et, surtout, à faire taire Danton* » qui se défend farouchement au tribunal. Jugés coupables de trahisons, Les Dantonistes sont exécutés le 16 germinal-5 avril 1794, six jours seulement après leur arrestation.

Les comités donnent ensuite l'assurance à la Convention que l'élimination des factions est la dernière à l'unité de l'assemblée désormais rétablie.

Pourtant une atmosphère de peur, de haine, de ressentiment, de méfiance, et de désir de vengeance pèse sur la Convention.

La loi de prairial entraîne une hausse des exécutions à Paris, leur nombre diminuant sensiblement en revanche en province. Cette loi suscite une énorme angoisse chez certains députés craignant qu'elle ne facilite leur propre arrestation. Au début de l'été 1794 un nouveau conflit éclate au sein de la Montagne. Il s'agit à nouveau d'une « *lutte à mort entre des groupes opposés, avec l'exécution, en trois jours de Thermidor, de députés montagnards (Robespierre, Saint-Just, Couthon et Robespierre le Jeune, plus Lebas qui se suicide) ainsi que d'une centaine de membres de la Commune.* »

Il existe de multiples interprétations du coup de force de Thermidor. La part belle est faite aux

différences idéologiques et aux machinations politiques. La meilleure consiste à le considérer comme une « *étape supplémentaire* » dans l'escalade de la « *terreur contre les hommes politiques* », avec les sentiments de peur, de méfiance et de haine mutuelles. Il y a une incapacité à s'extirper de la « *terreur* ». Plus tard, le conventionnel Thibaudeau analysera Thermidor comme « *une lutte à mort entre dirigeants révolutionnaires attisée par la peur mutuelle, impitoyable.* »

Le procès des factions politiques pendant l'an II est un épisode tristement connu de la Révolution. Il n'était pas question d'établir l'innocence ou la culpabilité des accusés.

Les dirigeants révolutionnaires interviennent dans le processus légal, écrivent les récits criminalisant les accusés « *des conspirateurs* », témoignent et font pression sur le tribunal pour obtenir les condamnations à mort. Au cours de l'an II toute figure révolutionnaire de premier plan qui comparait devant le Tribunal révolutionnaire était condamné à mort. La pratique de la dénonciation est imbriquée dans la rhétorique de la vertu. Les factions et la désunion signifient l'existence d'une « *conspiration* ». Les convictions des accusateurs sont sincères, au delà de la peur, des motifs idéologiques ou des stratégies personnelles : leurs adversaires politiques sont corrompus et à la solde de puissances étrangères. Ces procès représentent bien « *La terreur contre les hommes politiques.* »

Le Conventionnel Baudot compte 86 décès de ses collègues de mort violente. En fait, il y eut 61 exécutions, 16 suicides et 6 assassinats. Michel Biard compte 96 députés décédés de mort non naturelle avant 1799. Un tiers des membres de la Convention furent arrêtés à un moment donné entre 1792 et octobre 1795. (Mette Harder)

La mort de Robespierre ne met pas fin à la « *terreur* ». On assiste ensuite à une continuation des purges et même des intensifications après Thermidor. Certains conventionnels sont exécutés ou déportés. Il n'y a pas de stabilité politique. Pour Thibaudeau, la violence qui a décimé les révolutionnaires est une tragédie.

Deux zones géographiques sont particulièrement touchées par ce temps d'exception politique: Paris « *épicerie de « terreur* » » à tort ou à raison, en raison surtout des procès politiques, de la présence du Tribunal révolutionnaire et du « *terrible spectacle* » du parcours des victimes entre la Conciergerie et les différents lieux successifs de la guillotine.

La seconde zone est la Vendée, en fait quatre départements de l'Ouest qui débordent sur plusieurs autres. Des affrontements durables et massifs avec des violences et une répression terrible s'y déroulent. « *La notion de guerre civile peut être employée.* »

### Chapitre 7: Paris et la « Vendée » au cœur de la « terreur ».

Paris, c'est connu, occupe un rôle clé dans la Révolution. Les 48 sections sont le cadre fondamental de l'engagement politique des sans-culottes. ( Albert Soboul, Raymonde Monnier, Haim Burstin)

Le poids démographique de Paris est important: de 600 à 650 000 habitants et la question de son approvisionnement en subsistance est donc brûlante. Les organes du pouvoir central se trouvent dans la capitale, la Commune après le 10 août 1792. A Paris, l'impact des journées révolutionnaires est considérable ainsi que l'influence des journaux, plus encore sous la Convention qui se réunit juste après les massacres de septembre 1792.

Au moment de l'abolition de la royauté, seuls 50 % des députés sont présents à la Convention. Ils sont 89 % le 30 septembre et 97 % un mois près. (Hervé Leuwers) Ces députés connaissent la puissance du mouvement sans-culotte.

« *La Convention est une Assemblée délibérant sous la pression potentielle des tribunes réservées au public.* » Paris occupe une place à part dans la « *terreur* » avec le rôle majeur du Tribunal révolutionnaire et le spectacle terrible de la guillotine à partir du printemps 1793.

« *Rien ne prédestinait la « Vendée » à devenir un symbole de la Contre-révolution* »: dans cette zone géographique se dérouleront des violences de « *guerre civile* ». Les combats seront acharnés et durables. Le nom d'un seul département devient un désignant politique stigmatisé, des « *rebelles* » à anéantir.

Doit-on parler de répression féroce ou de « *terreur* »? La « *guerre de la Vendée* » a eu des répercussions politiques à Paris dans les luttes de factions. Ce territoire s'est transformé en « *région-*

mémoire ». Les débats historiographiques sont liés en querelles politiques. ( Jean-Clément Martin) « *Sans la participation du peuple de Paris, il n'y aurait pas eu de Révolution.* » La prise de la Bastille, la marche des femmes pour aller chercher le roi à Versailles, la prise des Tuileries sont effectivement des événements décisifs et violents. Les Parisiens ordinaires se sont-ils engagés dans la « terreur »? Il s'agit d'étudier les motivations des militants populaires de Paris: leurs objectifs, leurs origines sociales, le modèle de cet activisme, leur relation à la violence et à la « terreur ».

« *La violence est-elle une forme de « terreur populaire »?* » Vient-elle de la justice populaire et de châtiments, de rumeurs de rue et de peurs?

Les relations des militants parisiens avec la législation répressive de la Convention sont complexes. Ces militants populaires organisés suscitent de la sympathie ou/et de la peur chez les Conventionnels.

Qui sont-ils donc, ceux qui participent à l'insurrection de masse? Pour Taine ce sont « la canaille », pour Michelet « le peuple ». George Rudé ( *La foule dans la Révolution française*) a réalisé un travail minutieux dans les archives afin de les identifier. Ils sont souvent artisans et commerçants et pas parmi les plus pauvres. Ils ont leurs propres préoccupations, le prix du pain et autres produits de base, leurs aspirations politiques, les questions de souveraineté populaire, de droit politique et de démocratie directe.

En raison notamment de l'élargissement du droit de vote en 1792, de nombreux hommes adultes obtiennent une voix politique directe sans leurs habituels représentants élus comme intermédiaires. « *L'insurrection populaire comme un droit démocratique.* » Il s'agit d'évolutions politiques de la Révolution.

Le nom de « sans-culotte » se diffuse au cours des années 1791-1792 et concerne spécifiquement un vivier de militants politiques les plus engagés. Ils assistent aux réunions des 48 sections, « *épine dorsale des sociétés et clubs populaires* » qui forment la force de la Commune. ( Thèse d'Albert Soboul) D'autres historiens insistent sur la « *vie fragile* » et le fonctionnement des communautés de quartier. (Arlette Farge, Daniel Roche, David Garrioch) Haim Burstin explore la manière dont les citoyens s'identifient comme sans-culottes.

Il faut noter l'importance de la peur, des émotions collectives, des rumeurs propagées. Les craintes du « *complot de famine* » se transforment pendant la Révolution en craintes du « *complot aristocratique* » mené par les riches et les privilégiés.

Les sans-culottes ( « *le monde de l'échoppe et de la boutique* » selon Soboul) appartiennent aux élites sociales ou à des groupes intermédiaires, plutôt qu'à des citadins pauvres.

Ce sont les « *troupes d'avant-garde de la Révolution* ». Pour les observateurs hostiles, ils sont l'incarnation de la « terreur » de rue: des cannibales affamés, exultant dans le sang versé. (James Gillray, Georg Cruikshank: dessin de ce dernier sur la couverture du livre) Les sans-culottes se définissent comme des « *hommes et femmes vertueux* », menant une vie simple, travaillant dur, voués au bien-être de la patrie.

Le sans-culotte peut parfois être violent. Les exemples de violence de rue peuvent être brutaux, spectaculaires et terrifiants. Ainsi les meurtres du gouverneur de la Bastille, de Flesselles le prévôt des marchands, l'intendant de Paris Bertier de Sauvigny et son beau-père Foullon en 1789. Ces deux derniers sont pendus puis décapités en place de grève, lieu traditionnel des exécutions publiques. On passe de la justice du roi à la « *justice du peuple* ».

Un exemple bouleversant est celui des massacres de septembre 1792, commencés le 2. La peur de l'invasion étrangère et de la conspiration éclate après la perte de Longwy attribuée à une trahison. Des groupes de sans-culottes autoproclamés forment des tribunaux improvisés, entrent dans les prisons, interrogent 2 700 prisonniers, en condamnent à mort 1 200 d'entre eux qui sont massacrés ensuite à l'arme blanche. ( Pierre Caron, David Andress) La crainte inspire le massacre. On a peur d'un vaste complot contre-révolutionnaire qui égorgerait les familles des sans-culottes partis combattre les armées étrangères. Ces rumeurs sèment la panique dans toute la population, bourgeois compris. 240 prêtres réfractaires sont tués.

Ces massacres collectifs inspireront de nouvelles craintes non seulement parmi les royalistes et le clergé réfractaire mais aussi chez les Conventionnels. Les Girondins, qui ne sont pas intervenus

pour les empêcher, sont ensuite horrifiés. Ceux qui les justifient au nom de la nécessité sont stigmatisés comme « *buveurs de sang* ».

La série de lois de la « terreur » adoptée par les Conventionnels est d'abord destinée à éviter la répétition sinistre des massacres de septembre 1792. La « terreur » doit désormais s'inscrire dans le cadre de la loi, cadre organisé et contrôlé associant « terreur » et justice. Il s'agit désormais de rendre une justice sévère au nom du peuple. (Annie Jourdan) Le 10 mars 1793 lors de la création du Tribunal révolutionnaire, Danton dira: « *Soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être.* »

Cependant, le passage à l'acte violent des sans-culottes demeure l'exception. (Michel Alpaugh) Leurs principales activités politiques sont non-violentes: manifestations politiques, pétitions, adresses à la Convention, banquets fraternels, réunions de sociétés populaires, fêtes. Ce sont des « *moyens de protestation participatifs et pacifiques* » qui sont de nouvelles pratiques démocratiques. La menace éventuelle de la violence demeure implicite.

Pour les Montagnards, s'appuyer sur le mouvement populaire peut être une source de pouvoir à savoir « parler au nom du peuple » mais c'est aussi une « *affaire risquée.* » Marat et Hébert « *porte-parole des sans-culottes* » aggravent l'atmosphère de crainte. (Colin Lucas) Hébert s'approprie le personnage et le langage plébéien d'un sans-culotte. (Michel Biard) Des Conventionnels imitent la tenue vestimentaire, le discours et les manières des sans-culottes, y compris certains dirigeants Girondins.

Robespierre refuse cela, assimilé à de la démagogie. Il conserve une image digne et soignée, limite ses contacts directs avec les responsables des sections. Il utilise un réseau d'intermédiaires: Maurice Duplay, son logeur, l'imprimeur Nicolas, le patriote polonais Lazowski. Saint-Just fonctionne de la même manière. (Stéphane Pol-Paul Coutant, Marisa Linton)

La Convention veut contrôler et contenir les exigences des sans-culottes et oscille entre peur et sympathie pour leur cause. C'est un facteur décisif pour l'acceptation du recours à la « terreur ».

« *Les années critiques de 1793 et 1794 voient ainsi l'apogée d'un pouvoir sans-culotte et de son influence politique.* »

À l'été 1793, un groupe parmi les sans-culottes prend de l'importance: les « Enragés ». Il n'est pas unifié et ses membres n'ont pas de politique concertée. Ils exercent cependant une pression constante sur la Convention afin d'obtenir un contrôle des prix et des mesures de « terreur ». Ils veulent, notamment Jacques Roux, l'utilisation du Tribunal révolutionnaire contre les riches, les accapareurs, les banquiers et les agioteurs. Une lutte de pouvoir s'engage entre les Enragés et la Commune de Chaumette et d'Hébert. Jacques Roux, le « curé rouge » se méfie de ces derniers qu'il considère comme des « *exploiteurs ambitieux et cyniques des pauvres* ». (Walter Markov, Albert Soboul)

Le rôle des femmes est vital chez les sans-culottes même si elles sont privées des droits de participation politique. Elles sont spectatrices à la Convention, à la Commune, dans les Clubs des Jacobins et des Cordeliers, au Tribunal révolutionnaire. Durant l'été 1793, des femmes sont membres des sections. Un club des citoyennes républicaines est fondé, avec 170 femmes, dirigé par Pauline Léon, fabricante de chocolat, et Claire Lacombe, actrice. Le club est lié aux Enragés.

Lorsque les sans-culottes hommes, volontaires, sont aux armées ou membres de l'armée révolutionnaire de Paris, il y a davantage de sans-culottes femmes que hommes. Les femmes surveillent de près les Conventionnels: sont-ils vertueux, trop bien nourris, corrompus? Elles réclament le droit à porter les armes contre les contre-révolutionnaires, en Vendée notamment.

Un aspect est troublant et semble correspondre à la « terreur » féminine. Beaucoup plus de femmes que d'hommes assistent aux exécutions par guillotine. Les femmes sont habituées aux scènes de violence. Durant tout le XVIIIe siècle, le spectacle des exécutions publiques attirent de nombreuses femmes. Il y a un « *noyau de vérité* » dans les images de « tricoteuses » ou de « *furies de la guillotine.* »

C'est sans doute aussi une conséquence de leur manque de pouvoir politique. Leur présence sur les lieux d'exécution à Paris ou au Tribunal révolutionnaire est une forme de « *partage de pouvoir de la souveraineté en action populaire.* » (Dominique Godineau)

Durant l'été 1793, le pouvoir des Hébertistes se situe d'abord dans la Commune. Chaumette est

procureur de la Commune, Hébert son substitut. Ils dominent la Garde nationale dirigée par Hanriot. Ils font pression le 5 septembre 1793 pour que la Convention place la « terreur » à l'ordre du jour. La Convention ne valide pas ce mot d'ordre mais adopte des lois-clés liées à la « terreur ». Les dirigeants révolutionnaires montagnards, mal à l'aise, retardent la mise en œuvre de la Constitution de juin 1793 pour assurer la survie de la République en temps de guerre. A l'automne 1793, les Conventionnels tentent de freiner le mouvement populaire.

Jacques Roux, Leclerc, Varlet sont arrêtés, les réunions des sociétés populaires contrôlées et les réunions de sections réduites. Amar, membre du Comité de Sûreté générale fait voter à la Convention un décret le 30 octobre 1793 pour dissoudre les clubs féminins. « *La place naturelle des femmes est au foyer et elles ne doivent pas s'ingérer dans la politique.* »

Après l'élimination des Enragés, les Hébertistes sont les principaux meneurs du mouvement sans-culotte parisien. Ils exigent l'intensification de la répression contre les contre-révolutionnaires, le soutien à des mesures économiques et politiques favorables aux sans-culottes, une politique de déchristianisation « terreur religieuse » contre l'Église, le culte catholique. ( Michel Vovelle) Des rancunes personnelles sont aussi à prendre en considération. Le « Père Duchesne » critique le pouvoir des comités.

Le 14 ventôse an II-4 mars 1794, les Hébertistes incitent le Club des Cordeliers à une insurrection. Elle vise le Comité de Salut public dont Robespierre. ( Morris Slavin, Louis Jacob) Vincent critique Robespierre qui accorde la protection aux députés pétitionnaires contre le coup de force des 31 mai et 2 juin 1793. Pour les dirigeants montagnards, « *l'option la plus sûre est d'éliminer les Hébertistes.* » Après leur élimination, le mouvement sans-culotte est affaibli comme contre-pouvoir. La Commune est épurée et contrôlée étroitement par les Montagnards.

Au début de juillet 1794, on évalue à 7 900 les personnes qui s'entassent dans les prisons de Paris. Cela s'explique par la concentration des procès à Paris. On ouvre de nouvelles prisons improvisées: le Luxembourg, la Conciergerie. Le Tribunal révolutionnaire est installé à l'étage supérieur du Palais de justice. ( dans la salle du Parlement de Paris d'autrefois)

La justice révolutionnaire est un vrai « *spectacle public.* » ( Michaël Rapport) Il y a du public, des brochures, des affiches et un Bulletin du Tribunal révolutionnaire qui rend compte des interrogatoires, des argumentations, les sentences rendues. De nombreux détenus protestent de leur innocence. La guillotine quitte la place de la Révolution le 20 prairial an II- 8 juin 1794 en raison de la fête de l'Être Suprême. En effet, la foule y passe pour se rendre au Champ-de-Mars. On célèbre la nature, les familles, la vertu, et le déisme d'une providence bienveillante. Il s'agit d'un premier pas vers la réconciliation religieuse. Le 8 juin 1794 est d'ailleurs le jour de la Pentecôte. Il s'agit d'une fête importante et populaire. Le démontage de la guillotine suggère que la « terreur » se termine. ( Jonathan Smyth)

Les espoirs de la fin de la « terreur » sont anéantis par la loi du 22 prairial: sept semaines d'exécutions intensifiées à Paris qu'on nommera « *Grande Terreur* ». Il y a une controverse sur le rôle de Robespierre dans la mise en place de cette loi, décret présenté par Couthon, au nom du Comité de Salut public. Robespierre soutient le décret mais se retire de la plupart des sphères de la vie publique ( sauf aux Jacobins). Il ne reviendra que pour la lutte finale entre Montagnards. Il se retire du Comité de Salut public et ne met pas en œuvre la loi de prairial. ( Hervé Leuwers, Peter McPhee)

La genèse de la loi du 22 prairial réside dans les craintes d'assassinats contre des dirigeants révolutionnaires (tentatives contre Robespierre et Collot-d'Herbois) ainsi que dans la peur d'un soulèvement dans les prisons surpeuplées et dans les conflits permanents entre factions à la Convention. Une peur se diffuse au sein de la Convention, celle d'une application possible de la nouvelle loi à d'autres députés après les exécutions du printemps 1794.

Pour Annie Jourdan, le but de cette loi réside dans la volonté d'accélérer les jugements des prisonniers incarcérés à Paris à l'aide de commissions populaires. Pourtant son application s'est avérée chaotique et moins rigoureuse que prévu.

La guillotine s'installe brièvement place de la Bastille, puis à la place du Trône-Renversé ( actuellement place de la Nation), plus loin du centre. Il s'agit de rendre moins visible la présence

de la « terreur » à Paris, son « *épicerie* ».

A l'origine l'adoption de la guillotine comme nouvelle forme d'exécution consistait à rendre la peine de mort « plus humaine », plus rapide et plus égalitaire. Elle est devenue un spectacle public. L'attention des spectateurs est portée sur l'attitude et le comportement des victimes. Le long voyage dans les charrettes depuis la Conciergerie s'achève par une attente avant de monter les marches de l'échafaud.

La mise à mort est rapide mais choquante. La tête tombe et un flot de sang jaillit des artères tranchées. La peinture rouge qui recouvre la guillotine et les paniers ne peuvent masquer l'odeur du sang persistante autour de l'échafaud. (Daniel Arasse)

Pour les Parisiens, la guillotine devient une machine à massacrer les humains, un « *objet d'horreur et de dégoût.* » Les fosses communes recouvertes de chaux et les « vapeurs » empoisonnent le voisinage. De nombreux cimetières accueillent les cadavres des guillotins: La Madeleine, Errancis, Sainte-Marguerite, Picpus.

Les joutes oratoires du printemps 1793 entre Girondins et Montagnards se concentrent aussi sur la provocation aux « *horreurs de la guerre civile.* » Il s'agit du spectre de la division pour les départements de l'Ouest, mais aussi la Lozère, Lyon, d'autres villes encore. On craint qu'à Paris on « *allume la guerre civile.* »

Cette rhétorique était déjà utilisée lors des débats sur le sort du roi à l'hiver 1792. Le 31 décembre 1792 Vergniaud accuse la Montagne et les sans-culottes parisiens: « *Oui ils veulent la guerre civile.* » Il utilise cette anaphore récurrente dans son discours. Pour les Girondins les meneurs sans-culottes veulent désorganiser le pays, l'amener vers « l'anarchie » et attiser la haine contre la majorité de la Convention. Pour les Montagnards il s'agit d'une manœuvre politique des Girondins visant à créer des ferments de discorde parmi les Français avec « l'appel au peuple » du jugement rendu dans le procès de Louis XVI. Ils dénoncent également les discours girondins incitant les départements à protester contre le trop grand rôle politique joué par Paris.

La notion de guerre civile est d'abord celle d'effets rhétoriques. Dans le dictionnaire de Furetière: « *Guerre civile, ou intestine, est celle qui se fait entre les sujets d'un même royaume.* »

Le premier représentant du peuple à périr poignardé est un Montagnard, Le Peletier de Saint-Fargeau le 20 janvier 1793 en raison de son vote régicide. Lors de sa panthéonisation, des discours unitaires sont tenus, Vergniaud comme président de la Convention, Barère et Félix Le Peletier, le frère de la victime. Cette réconciliation est seulement de façade.

En mars 1793 se déclenche le soulèvement de « la guerre de Vendée », « *seul foyer d'opposition durable et violent à la Révolution qui relève de la guerre civile.* » Elle est limitée géographiquement et ne parviendra pas à « faire tâche d'huile » ni à fédérer d'autres mouvements contre-révolutionnaires épars. (Jean-Clément Martin)

La cause initiale du premier acte de soulèvement réside dans le refus de la levée de 300 000 nouveaux soldats décrétée en février 1793. Un effectif déterminé d'hommes par département en fonction de la population globale du département et du nombre de volontaires déjà recrutés en 1791 et 1792 était quantifié. Si des volontaires manquent, les autorités utilisent la réquisition, avec la possibilité pour les plus riches d'acheter un remplaçant. C'était une méthode à haut risque. Les autorités de chaque commune peuvent choisir les modalités de recrutement, éventuellement par tirage au sort des célibataires âgés de 18 à 40 ans, ou les choisir par une élection. Toutes les méthodes utilisées provoquent de fréquentes contestations.

A Saint-Florent-le-Vieil dans le Maine-et-Loire, le 10 mars 1793 plusieurs jeunes gens hostiles au recrutement sont arrêtés. Le 12, une foule armée envahit les lieux. Il y a des morts de part et d'autre. A Beaupréau, d'autres réfractaires au recrutement tombent sous les balles de la garde nationale.

En Loire-Inférieure le 11 mars 1793, 1000 à 1500 hommes déferlent à Machecoul et massacrent plusieurs dizaines de « patriotes ». ( entre 150 et 200) ( Jean-clément Martin)

Le 14 mars, Cholet tombe aux mains des « rebelles ». Le 19 mars, en Vendée, une colonne de trois mille soldats s'enfuit devant les ruraux insurgés.

La « Vendée » vient de naître, un territoire « rebelle » constitué de quatre départements: la Vendée, le sud de la Loire-Inférieure, le Sud-Ouest du Maine-et-Loire et l'Ouest des deux-Sèvres.

D'autres mouvements de contestation contre la levée des 300 000 hommes éclatent en France, puissants en Bretagne, mais ne prennent nulle part l'ampleur durable de la « Vendée ».

« *L'inexplicable Vendée* » (Barère) s'ajoute aux échecs militaires des frontières septentrionales et aux trahisons. Le 18 mars, défaite à Neerwinden, Dumouriez passe ensuite à l'ennemi en livrant le ministre de la guerre ainsi que quatre députés de la Convention présents sur place.

L'acte félon de Dumouriez et les défaites dans l'Ouest révolté semblent être, aux yeux des républicains un même complot fomenté depuis l'étranger déclenchant le spectre de la guerre civile.

Barère le dit le 16 avril 1793: « *La guerre civile! A ce mot les despotes européens sourient d'espérance. C'est sur les bords de la Loire qu'ils ont placé une partie de leurs abominables complots.* »

Cette thèse inventée, à savoir un territoire soulevé contre la République par des nobles et des prêtres réfractaires, soutenus par les puissances coalisées contre la France, va opposer deux courants historiographiques en deux thèses contradictoires.

La première consiste à voir dans la « Vendée » un complot contre-révolutionnaire. (Lequinio)

La seconde à considérer les Vendéens comme spontanément insurgés pour Dieu et le roi! (Marquise de la Rochejaquelein) Dans cette dernière, il convient de noter une contradiction flagrante. Les « Vendéens » se soulèvent en mars 1793 et le roi est déjà guillotiné depuis janvier 1793 sans intervention de leur part!

Les deux thèses n'ont pas de fondements sérieux. Les nobles n'ont été réclamés par les ruraux comme chefs de l'insurrection, qu'après son déclenchement. Les prêtres réfractaires ont soutenu la révolte sans l'initier.

Quelles sont les origines de la « guerre de Vendée »? Elles sont diverses. Le rôle des curés réfractaires comme relais socio-culturels contre les intrus jureurs est majeur dès 1791. Il existe une hostilité rurale vis-à-vis des bourgeoisies urbaines au moment des découpages administratifs de 1790. On constate des frustrations nées de la vente des « biens nationaux ». Ainsi dans le district de Cholet, les commerçants en achètent 40 %, les paysans seulement 9 %. La pression fiscale semble injuste entre le bocage et la plaine en Vendée. Il existe de nombreuses différences sociales dans la paysannerie. On compte 20 % de journaliers dans le bocage, 80 % dans la « plaine ».

Les conflits du travail sont nombreux dans les zones de manufactures dispersées entre tisserands ruraux et bourgeois citadins dans les Mauges. Le maintien de l'ordre de la garde nationale dans les campagnes contre les ruraux est compliqué dès 1791. Évidemment, le rôle majeur du refus des réquisitions d'hommes en mars 1793 pour la guerre est notable.

Un incendie d'une rare et durable intensité s'allume, avec une énorme ampleur, une durée, et une brutalité de la répression.

Cette dernière s'explique par l'effroi à Paris en raison d'ailleurs des succès initiaux des « rebelles ».

De mars à juin 1793, ils emportent tout grâce leur supériorité numérique ( rapport de un à quatre avec les Républicains) et leur flexibilité de leur « *armée catholique et royale* » qui est vite dispersée et vite reformée. Sur un espace proche de l'océan, il y a à l'origine une faible présence de militaires et de gardes nationaux. Les divisions du commandement républicain entre différents généraux, les très nombreux représentants en mission qui parfois s'opposent contribuent aux succès vendéens.

Cependant, peu habitués à la guerre de siège, les vendéens n'arrivent pas à s'emparer de Nantes, le 29 juin 1793.

Le rapport de force bascule à l'automne 1793, après la bataille de Cholet le 17 octobre 1793. « *La virée de Galerne* » voit l'exode de 100 000 vendéens franchissant la Loire pour atteindre un port et y attendre l'aide britannique, mais ils échouent à s'emparer de Granville. C'est pour eux le reflux et deux défaites décisives, au Mans les 12 et 13 décembre 1793 et enfin Savenay le 23 décembre 1793. Les combats très brutaux sont suivis d'une répression de masse organisée par des représentants en mission et des tribunaux extraordinaires: noyades de Nantes sous l'autorité de Carrier, fusillades d'Angers sous celle de Francastel, « *colonnes infernales* » qui pillent et tuent dans le territoire insurgé.

Ces épisodes assimilés à la « terreur » causent la mort de 170 à 200 000 personnes, victimes que certains analysent à tort comme un prétendu « Génocide ». Il s'agit en fait d'une brutalisation féroce

appliquée à un territoire « vaincu » afin d'empêcher toute nouvelle révolte. Lors de répressions coloniales et durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, ce type de répression est souvent utilisé.

Cette répression terrible a pourtant contribué à la survie de la « guerre de Vendée ». Des groupes rassemblés derrière des chefs comme Charette et Stofflet pratiquent ensuite la guérilla. Les traités de La Jaunaye en février 1795 et de Saint-Florent en mai 1795 permettent une accalmie.

Les combats reprennent avec le débarquement d'émigrés et d'Anglais à Quiberon en juin 1795. Le général Hoche fait sommairement juger et fusiller à Quiberon 750 émigrés débarqués. Il s'agit d'un « acte de terreur », un an pourtant après la chute de Robespierre.

Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, et au delà, les épisodes des « guerres de Vendée » entretiennent la mémoire du grand soulèvement de 1793.

La Chouannerie touche la Bretagne et une partie des départements normands sous le Directoire.

La « Vendée » peut s'analyser, à l'époque des faits, sous deux aspects majeurs: il s'agit d'un espace de « guerre civile » où les combats sont féroces ainsi que la répression en raison d'une peur généralisée. La peur des défaites entretient la cruauté. Il y a aussi la peur de l'ennemi « un féroce bandit ». En second lieu, il s'agit d'un symbole politique fort pour les deux camps, pour les contre-révolutionnaires et aussi pour les Républicains.

La « Vendée » devient un enjeu politique dans les rivalités, entre Girondins et Montagnards, entre la Convention et la sans-culotterie parisienne. La « Vendée » est l'« *ennemi public numéro un* » ( Jean-Clément Martin), une sorte de Coblenche de contre-révolution. Les peurs et les rivalités politiques entre révolutionnaires sur le terrain et à Paris sont les principales raisons de la brutalité de la répression.

### Chapitre 8: Quels bilans?

Les historiens n'ont cessé de compter les victimes de la « terreur » depuis un début plus ou moins fixé et une fin plus classique à la mort de Robespierre, et cela, depuis les thermidoriens.

Un journaliste révolutionnaire Louis Marie Prudhomme propose sous le Directoire en 1796 et 1797 une sorte de bilan humain de la « terreur ». Il publie un dictionnaire en deux volumes et une Histoire en six volumes. Son objectif est politique et vise à dénoncer les anciens « terroristes » qui siègent dans les Chambres du Directoire. Dans ses ouvrages, des listes et des tableaux donnent l'impression que tout le territoire français a subi le « règne de la Terreur ».

En 1815, sous Louis XVIII et la Restauration, les publications historiques rejettent la Révolution et l'Empire. On noircit fortement les portraits des Conventionnels: Carrier, Collot d'Herbois, Dantignole, etc. Des paroles apocryphes fleurissent et se recopient ensuite, jusqu'à aujourd'hui, et sur internet!

Exemple: Carrier: « *Nous ferons de la France un cimetière.* »

Les brochures et monographies de la Restauration établissent « *une sorte de martyrologe de la France supposée toute entière « terrorisée* », documents dont le contenu aura un bel avenir.

Il convient, si l'on veut proposer un bilan humain de la « terreur », passage obligé, d'y ajouter les aspects, politiques, économiques et sociaux, militaires.

Il faut prendre aussi en compte le redressement militaire opéré de l'hiver 1793 puis du printemps 1794 en évoquant le rôle des représentants ne mission comme Saint-Just, Lebas, Milhaud, Soubrany. Ce redressement est à mettre en rapport avec l'écrasement des révoltes intérieures, notamment celle de la « Vendée. »

Les chiffres de l'historien américain Donald Greer en 1935 sont ceux-ci: 16 594 condamnations à mort en 1793-1794. 20 000 captifs sont exécutés sommairement dans les zones de rébellions (comme à Toulon par exemple) Les trois quarts de ces individus ont été pris les armes à la main contre la République. Sur la « *guerre de Vendée* » et sur la base d'études démographiques sérieuses, le bilan humain serait de 170 000 morts « vendéens » et de 26 000 à 37 000 autres parmi les forces républicaines. ( Peut-être 50 000 pour ces dernières)

Beaucoup de blessés sont morts dans les hôpitaux, de leurs blessures ou de maladies infectieuses ( voies respiratoires et affections intestinales). Nous avons donc un total d'environ 260 000 victimes durant la période concernée.

La répartition géographique des condamnations à la peine capitale fait apparaître l'importance de Paris, et son Tribunal révolutionnaire, les départements de l'Ouest du soulèvement « vendéen », six d'entre eux: Vendée, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Mayenne Sarthe, ainsi que trois voisins: Orne, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, plus les départements du Nord et surtout du Pas-de-Calais ( 500 condamnations à mort, deux-tiers à Arras, l'autre tiers à Cambrai, par deux tribunaux mis en place par Lebon). Ces tribunaux marqueront durablement la « terreur » dans la région. En messidor, Lebon sera défendu par Barère à la Convention.

On trouve trois zones « fédéralistes »: La Gironde avec Bordeaux et Libourne, le Rhône et Lyon, et quatre départements du Sud-Est, le Var et la répression après la reprise de Toulon, les Bouches-du-Rhône et Marseille, le Vaucluse et la « *terrible commission populaire d'Orange* » avec 332 exécutés au printemps 1794, le Gard et Nîmes.

« *Les commissions militaires ont joué un rôle majeur dans ces condamnations.* » Des commissions populaires ou révolutionnaires et des tribunaux révolutionnaires ont également été décisifs: Lyon, Orange, Arras, Cambrai.

Les tribunaux criminels de département ont eu un rôle plus limité. ( 12 % des condamnations à mort selon Greer, un chiffre confirmé par Robert Allen)

Il y eut des répressions initiales avant jugement de tribunal. Ainsi un millier d'individus sont mis à mort après le siège de Toulon, les deux-tiers sommairement, les autres par une commission militaire.

Le bilan du tribunal criminel de Grasse transformé en tribunal révolutionnaire qui juge pendant cinq mois à partir du 15 frimaire an II-5 décembre 1793 est celui-ci: 200 inculpés, 29 condamnés à mort ( 14,5 %), 131 acquittés et 7 déportés. Cette relative clémence s'explique par le rôle « modérateur » de l'accusateur public, Vachier.

L'implantation des commissions militaires dépend des logiques des conflits intérieurs. (à l'exception du Bas-Rhin et de la partie orientale du nord) Chaque armée a mis en place au moins une commission, à un moment ou à un autre. De très nombreuses commissions militaires existent pour les armées de l'Ouest, en raison de la « *guerre de Vendée* ».

Notons le rôle stratégique de la Loire: une douzaine de commissions militaires souvent sévères, comme les commissions Lenoir, Bignon ( Nantes, Savenay). La Loire devait « *tenter initialement de contenir les Vendéens.*»

La commission militaire de Noirmoutier, après la reprise de l'île aux débuts de 1794, fusille plus d'un millier de prisonniers ( dont le chef vendéen d'Elbée blessé dans son fauteuil): voir la lettre de Bourbotte et Prieur de la Marne à la Convention le 14 nivôse an II-3 janvier 1794.

La Commission Parein-Félix à Angers condamne à mort 1 160 personnes. ( Donald Greer)

Formées à chaud sur un lieu de combat à peine terminé, les commissions militaires fonctionnent dans la vengeance. Elles peuvent ensuite ordonner de nombreux acquittements: Ainsi à Nantes, la Commission Lenoir prononce deux fois plus d'acquittements que de peines capitales.

La Commission militaire de La Rochelle juge 591 personnes d'octobre 1793 à la fin de nivôse an II-mi-janvier 1794 et prononce un tiers de sursis et 60 condamnations à mort. ( Claudy Valin)

Selon Éric de Mari, sur 21 799 hommes jugés comme hors-la-loi, 13 048 sont réellement exécutés. Certains hors-la-loi sont acquittés: démence, ivresse, égarés et circonstances atténuantes. Les situations sont d'ailleurs très diverses selon les départements. Certains sont cléments avec les hors-la-loi.

Dans le Doubs: 673 jugés et 63 condamnés à mort ( 9,4%)

Puy-de-Dôme: 162 jugés et 28 mis à mort (17,3%)

Haute-Marne: 76 jugés et 2 exécutions (2,6 %)

Il convient néanmoins aussi d'appréhender les effets psychologiques et médicaux des séjours en prison pour ceux qui échappent finalement à la guillotine ou au peloton d'exécution mais pas à l'angoisse continuelle de la mort. Il est évidemment très difficile à en juger deux siècles plus tard.

Les témoignages de captivité datent de « l'après-Thermidor » et sont exclusivement à charge.

Ainsi Antoine-François Delandine publie en 1797 sous le Directoire son « *Tableau des prisons de Lyon, pour servir à l'histoire de la tyrannie de 1792 et 1793.* »

Honoré Riouffe publie ses « *Mémoires d'un détenu pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre* » qui seront réédités trois fois, dont la dernière en 1823. Son témoignage totalement subjectif est intéressant « truffé d'invraisemblances » et de partis-pris, parfois en flagrant délit d'invention et de mensonge, d'exagération manifeste. Il stigmatise la « terreur » et décrit ainsi les révolutionnaires, Hébert « mort comme la femmelette la plus faible », Danton « homme au-dessous du médiocre », Robespierre « fou sanguinaire ».

Les exécutions sommaires de révoltés pris les armes à la main se concentrent sur les fronts intérieurs.

Les massacres de civils et les exactions (viols, pillages) accompagnent la répression qui s'abat sur la « Vendée » après décembre 1793. Les « colonnes infernales » entrent en action entre janvier et juillet 1794. Elles sont commandées par les généraux Turreau et Huché. 60 % des massacres sont commis entre janvier et avril 1794, environ 11 000 « vendéens » tués. Entre les 2 au 12 pluviôse an II-21-31 janvier 1794, en dix jours on compte 1 500 morts. En février (pluviôse-ventôse), 7 000 morts. De janvier 1794 aux débuts 1795, environ 19 000 morts. Il existe une « volonté d'épouvanter les civils et d'anéantir ce qu'il reste des combattants « vendéens » ».

Le 29 floréal an II- 18 mai 1794, Turreau est cependant destitué par le Comité de Salut public.

Ces premiers mois de 1794 marquent de manière indélébile l'histoire et la mémoire de la « guerre de Vendée » en raison de ces répressions les plus sévères. (Anne Rolland-Boulestreau, Claude Petitfrère)

La « terreur » et la « Vendée » sont rassemblées et donnent pour 1793 et l'an II « une image négative durable », sorte de République fratricide, salie par les violences et le sang versé.

On ne célèbre pas la naissance de la République les 21 ou 22 septembre. Le 14 juillet, fête nationale à partir de 1880, commémore 1790 et la fête de la Fédération, et non 1789.

Pourtant l'objectif du gouvernement révolutionnaire est de triompher des ennemis de la République et « mettre en œuvre des politiques nouvelles destinées à faire naître une Cité idéale. » Mais la Constitution de 1793 est mise en sommeil jusqu'au retour de la paix.

La Convention reste pourtant au centre du jeu politique. Chaque mois, elle vote la reconduction des membres du Comité de Salut public. La Convention prolongera elle-même ses pouvoirs une fois la nouvelle Constitution adoptée, ce qui est une « violation du fonctionnement normal des institutions au nom d'une exception politique. »

En août 1793, un décret reconnaît explicitement le pouvoir des représentants en mission qui peuvent destituer les autorités locales aux sympathies girondines et les remplacer par des citoyens patriotes. Ces épurations amènent une autre composition sociale des autorités locales, des commerçants sans-culottes, « une commission de sans-culottes », comme à Orléans. (Georges Lefebvre)

Le décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793 confie aux représentants du peuple en mission les « réorganisations et épurations des autorités constituées ».

Les sociétés populaires, clubs, deviennent l'incarnation du Souverain, un réseau national susceptible de diffuser les mots d'ordre politique dans toute l'étendue de la République. Elles ne sont pourtant pas homogènes et sans nuances. Ce n'est pas une « machine jacobine ».

Les épurations consistent souvent également à reconduire dans leurs fonctions une majorité des membres des autorités locales, parfois les faire glisser d'une tâche à une autre. (Exemple: Mallarmé lors de l'épuration de Gondrecourt dans la Meuse le 21 pluviôse an II- 9 février 1794)

« 1793 et l'an II marquent aussi un incontestable apogée pour les sociétés politiques révolutionnaires », une sorte de démocratie directe.

Les débats dans les Sociétés sont souvent vifs, contradictoires et parfois houleux. On y vote et on élit un bureau de la société: président et secrétaires, archiviste, trésorier, commissaires pour porter à Paris des adresses et des pétitions. Les liens sont fréquents entre les sociétés et les comités de surveillance et les municipalités. C'est l'existence d'une vie politique à l'échelle d'une commune.

Sur six mille sociétés populaires existant en l'an II, dans 5 500 communes sur les 44 000 communes que compte alors la France, seules 800 d'entre elles sont strictement affiliées aux Jacobins de Paris (moins de 15 %). Le réseau des sociétés affiliées aux Jacobins de Paris concerne donc 2 communes sur cent seulement. Il n'existe pas de « quadrillage jacobin ».

On constate des différences considérables entre les régions géographiques, les villes et les campagnes. On trouve une société populaire pour chaque chef-lieu de département, 98 % des chefs-lieux de district et 60 % des chefs-lieux de canton. 86 % de communes n'ont jamais eu de société populaire. Même sous la « terreur », les assemblées générales villageoises continuent à se réunir et à élire son garde-champêtre.

La loi Bouquier sur les écoles, 29 frimaire an II-19 décembre 1793, place les écoles sous l'autorité des municipalités. Ce sont des écoles publiques, gratuites et obligatoires. Au moins la moitié des communes ont une école. C'est l'« âge d'or de la décentralisation et de l'école publique révolutionnaire ». ( Côme Simien) Tout citoyen peut devenir instituteur et possède sa liberté pédagogique.

Le décret du 10 juin 1793 ordonne le partage des biens communaux entre les habitants d'une commune si au moins un tiers d'entre eux le demandent par un vote, vote accordé aussi aux femmes! Le maintien du droit de voter est le garant de la démocratie locale. La prise de parole des citoyens, le droit de pétition, de rédaction d'adresses montrent qu'il s'agit de l'âge d'or au temps du gouvernement d'exception. Il convient cependant de constater un certain conformisme après l'automne 1793.

La Convention thermidorienne le 25 vendémiaire an II-16 octobre 1795 brisera les réseaux de sociabilité politique et interdira aux sociétés politiques de s'affilier entre elles et de rédiger des pétitions collectives.

Dès le 7 fructidor an II-24 août 1794, la Convention supprime les 48 sections de Paris pour les regrouper en douze arrondissements afin de supprimer les solidarités militantes et l'intervention populaire dans l'espace public.

Afin de répondre aux besoins d'une économie de guerre des armées, La Convention montagnarde met en place des politiques sociales pour secourir les plus démunis. L'état d'exception et l'état de guerre se mêlent.

Le gouvernement et les autorités locales mettent en œuvre de multiples mesures pour aider les ateliers, fabriques et manufactures d'armes, armes blanches, canons, etc. Contrôler et développer cette économie de guerre est une responsabilité très importante des représentants en mission.

Ainsi le Montagnard Pointe, ouvrier armurier de Saint-Étienne, envoyé dans la Nièvre et l'Allier de novembre 1793 à l'été 1794 développe la production de canons destinés à la marine. Il surveille les fonderies du Creusot de février à juin 1795. Il est « *totalemment immergé dans ses activités pour l'effort de guerre.* » Il est de fait à l'écart des affrontements politiques de la capitale.

Roux-Fazillac et Brival font tripler le nombre des ouvriers de la manufacture d'armes de Tulle: 237 en 1792, 663 en l'an III. La production mensuelle de fusils double.

Lakanal crée une nouvelle manufacture d'armes à Bergerac. Sous l'an II, 150 ouvriers fabriquent quatre mille fusils par an.

Les représentants mettent en place une politique sociale favorable aux salariés. En Dordogne, Romme organise des distributions de pain, viande, légumes et vin aux ouvriers. Ce sont des acomptes sur les salaires avec paiement en nature, un « *salaires de subsistance* » (Jean-Pierre Gross).

On assiste à une mobilisation collective des citoyens. Le salpêtre, un sel minéral qui apparaît sur les murs humides et qui sert à fabriquer de la poudre noire ( salpêtre, soufre et charbon) servant au chargement des armes à feu, est récolté. On ouvre des cours afin d'apprendre à fabriquer de la poudre et on crée des « *ateliers de fabrication de salpêtre révolutionnaire.* »

La « terreur économique » est celle du Maximum. Elle est exercée par la « *dictature économique du Comité de Salut public.* » ( Albert Mathiez)

Les Conventionnels, y compris les Montagnards, sont pourtant attachés à la défense du droit de propriété. Devant les circonstances, un premier décret voté le 4 mai 1793 fixe le prix des grains. Il est destiné à éviter les émeutes taxatrices et le développement de la spéculation. Chaque prix est désormais fixé par les autorités locales. Ils sont donc variables d'un marché à l'autre. Ce Maximum ne parvient donc pas à empêcher les spéculations. L'avoine non taxé voit ses prix flamber.

Le 27 juillet 1793, un second décret prévoit désormais la peine de mort contre les accapareurs et les auteurs de fausses déclarations. On établit distinctement une liste de « *denrées et marchandises de*

*première nécessité* »: grains, viande, vin, fruits, légumes, beurre, cuir, fer et acier, étoffes.

Le 29 septembre 1793, la Convention vote un nouveau Maximum sur les « *denrées et marchandises de première nécessité* » ainsi que sur les « *prix des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail.* » Les prix sont fixés par chaque administration de district et par les municipalités en ce qui concernent les salaires.

Le 2 ventôse an II-20 février 1794, un Tableau général du Maximum uniformise le maximum en France. C'est l'« *apogée du contrôle économique lié à l'état d'exception.* »

Le Maximum et les réquisitions contribuent à la « *terreur économique* ». « *Le Maximum permet de préserver un accès minimal aux subsistances pour les plus humbles et joue un rôle essentiel pour le paiement des denrées ou marchandises réquisitionnées, donc pour l'effort de guerre.* »

La Convention thermidorienne supprime le Maximum le 4 nivôse an III-24 décembre 1794.

Le Maximum vise aussi à mettre à égalité les producteurs et les consommateurs, les producteurs entre eux, par l'intervention de l'État. Peut-on parler de conception égalitaire du libéralisme? ( Jean-Pierre Gross)

D'autres décisions sont prises pour réduire les inégalités sociales par une politique de secours public au nom de la bienfaisance nationale sur tout le territoire, ainsi sur les territoires coloniaux. L'esclavage est aboli le 16 pluviôse an II-4 février 1794. Des aides sont également attribuées aux combattants et à leur famille. ( Catherine Duprat, Michel Biard, Claire Maingon)

La Convention décide de favoriser l'accès à la propriété pour les plus humbles. Le décret du 13 septembre 1793 accorde aux non-imposables un bon de 500 livres remboursable en 20 ans sans intérêt, pour acheter des terres d'émigrés vendues comme biens nationaux. Les citoyens partis aux armées peuvent bénéficier des ventes par une procuration.

Il y a des liens évidents entre les mesures prises contre les ennemis de la République ( les émigrés) et les secours apportés aux indigents.

Les fameux décrets de ventôse présentés par Saint-Just les 26 février et 3 mars 1794-8 et 13 ventôse an II prévoient une confiscation des biens des suspects ensuite redistribués pour les malheureux. Ils ne connaîtront qu'un tout début d'application seulement. Ils sont au centre d'un « *idéal d'une société associant propriété, bonheur et patrie* ».

Trier les suspects, libérer les innocents, châtier les seuls coupables sont donc devenus des priorités. Il semble exister une volonté d'en finir avec la « *terreur* ». Les armées de la République sont victorieuses et annoncent le retour proche de la paix et donc d'un gouvernement constitutionnel. Le décret du 22 prairial peut être interprété comme une loi de ce processus en accélérant les jugements du Tribunal révolutionnaire.

Les décrets de ventôse sont rattachés à l'idée d'une fondation de la République sur des institutions civiles chères à Saint-Just. (Françoise Brunel, Annie Jourdan)

La « *terreur aux armées* » débouche sur le redressement militaire à partir de l'automne 1793. Le rôle des représentants en mission est ici fondamental. La première mission collective du 9 mars 1793 concernait la levée des 300 000 « *volontaires* » pour les armées. Plusieurs décrets en avril définissent la présence aux armées des représentants en mission.

Une soixantaine de députés représentants en mission partent en avril 1793 pour les armées, par groupe de quatre. On compte 12 missionnaires pour l'armée du Nord, 10 pour l'armée du Rhin, et une vingtaine à l'armée des Côtes de la Rochelle, aux débuts de la révolte « *vendéenne* ».

Le 19 juillet 1793, on fixe à 48 le nombre des représentants aux armées, quatre pour chacune.

On fixe des objectifs plus précis aux missionnaires dépêchés par la Convention et le Comité de Salut public. En plus des opérations militaires, les approvisionnements, les fortifications, la presse, ils doivent assister et surveiller les généraux qui mènent les opérations de combat. La coexistence est très souvent délicate.

Au sein du Comité de Salut public, Carnot et Saint-Just organisent les armées avec des postérités différentes! Carnot sera « *l'organisateur de la victoire* » et transféré au Panthéon le 4 août 1889, Saint-Just partagera la « *légende noire* » de Robespierre!

A partir de l'été 1793 des arrestations et exécutions de généraux montrent la subordination du militaire aux politiques: Custine, Houchard.

La « *terreur aux armées* » implique un renforcement de la discipline. Ce sont les actions de Saint-Just et de Lebas aux armées du Rhin puis du Nord. ( Jean-Pierre Gross)

Milhaud et Soubrany arrivent à l'armée des Pyrénées-Orientales. Le député en mission Fabre de l'Hérault est tué les armes à la main face aux Espagnols de la coalition le 30 frimaire an II-20 décembre 1793. Milhaud et Soubrany rétablissent la discipline dans l'armée, notamment contre la désertion. Entre janvier et mai 1794, 200 accusés sont jugés et 52 subissent la peine capitale. « *Le rétablissement de la discipline joue un rôle clé dans la remise en ordre de marche de l'armée des Pyrénées-Orientales.* » « *La « terreur aux armées » en est un élément décisif.* »

Pour Michelet et ses envolées lyriques « *Les représentants en mission ont sauvé la République.* »

Mais « *comment violer la loi pour sauver la loi?* »

Camille Desmoulins résume l'infamante spirale de la « terreur » et appelle à la formation d'un « *comité de clémence* » afin de sortir des contradictions de la « terreur ».

En germinal an II l'élimination des factions provoque la mort par guillotine de onze députés Montagnards, dont Danton et Desmoulins.

Condorcet, dernier grand philosophe du XVIIIe siècle, arrêté à Clamart se suicide.

Vergniaud disait en mars 1793 que la Révolution était comme Saturne et qu'elle dévorait successivement tous ses enfants.

Germinal peut-il être considéré comme un apogée des contradictions politiques de la « terreur »?

Cette contradiction mènerait au 9 thermidor et à cette invention d'un « *système de terreur* » en faisant rétrospectivement de la « terreur » une entité autonome sanglante voulue par le « tyran ». Cela permet ensuite aux Thermidoriens de conserver le gouvernement révolutionnaire à leur profit.

La Convention jette un voile sur les violences passées, réhabilite les Girondins et Desmoulins ( mais pas Danton) et s'auto-amnistie de ses propres responsabilités.

Elle conserve les rouages du gouvernement révolutionnaire pour écraser les nostalgiques de l'an II tout en achevant de vaincre les ennemis de la république.

Entre l'été 1794 et l'automne 1795, la Convention thermidorienne fonde une république directoriale très différente des années 1792-1794 et de la Constitution de 1793. En 1804 le Consulat se donnera à un Empereur. « *Le despotisme engendré par la Révolution?* »

### Conclusion.

La Convention s'est occupée des questions politiques et sociales, de secours publics. Elle a « *fait vivre le pauvre* ».

Pour Hannah Arendt la Révolution voulait libérer la pauvreté mais elle a terminé en désastre.

Comparer les révolutions aboutit à des erreurs car la dé-contextualisation fausse les analyses historiques.

L'invention thermidorienne du « *système de la terreur* » a renvoyé aux seuls aspects répressifs les débuts de la République. Les querelles historiographiques des historiens se sont cristallisées autour de la thèse justificatrice des circonstances exceptionnelles de l'époque et de l'autre thèse qui voyait en la « terreur » une étape vers les totalitarismes du XXe siècle. On peut signaler deux erreurs, celle de distinguer la « terreur » du gouvernement révolutionnaire et celle qui fait terminer la « terreur » avec la chute de Robespierre.

Pourtant, la loi du 22 prairial est supprimée le 14 thermidor an II-1er août 1794 et les suspects emprisonnés sont libérés en quelques semaines.

Il faut plus d'un an pour que la Convention crée une nouvelle constitution, le Directoire. Peut-on parler de processus de réconciliation et de justice transitionnelle? Le Directoire est un régime ni pacifié ni réellement totalement démocratique.

Promouvoir une réconciliation nationale demande des réparations pour les victimes et des commémorations en hommage aux morts.

Le procès de Carrier semble ressembler à une commission dite de « vérité » du XXe siècle. Carrier est le seul représentant du peuple en mission poursuivi, jugé et condamné. D'autres sont pourtant aussi dénoncés , mais aucun ne se retrouvera devant une cour de justice.

Lebon a été emprisonné, jugé puis condamné à mort et exécuté mais tardivement le 24 vendémiaire

an IV-16 octobre 1795. Les accusations contre lui portaient sur sa proximité supposée avec Robespierre ainsi que sur sa répression exercée à Arras et Cambrai. De nombreux pamphlets contre lui et contre les Jacobins circuleront. Une estampe du 24 floréal an III-13 mai 1795 « *Les Formes acerbes* » de Poirier de Dunkerque caricature Lebon en « buveur de sang » et en « terroriste ». Le dessin original est de Louis Lafitte. ( Véronique Mathis)

Lebon apparaît seul, nouveau « *bouc-émissaire* » de la « terreur ».

Parmi « *les fantômes qui hantent la salle de la Convention* », l'Assemblée ne peut réhabiliter la mémoire de tous « *sans engager une réflexion collective sur les responsabilités et les épurations* ». Une phrase célèbre attribuée à Carrier, et qui serait plutôt de Thibaudeau, illustre ce problème fondamental: « *Tout le monde est coupable, jusqu'à la sonnette du président.* »

Et en effet, sous la « terreur », aucun député ne prend la parole pour « *s'opposer à la radicalisation de la législation répressive* », ni les Girondins ni le Marais.

Comment donc « *sortir de la terreur* » sans réfléchir à la responsabilité collective de la Convention? Que faire des mis hors de la loi? Doit-on limiter la commémoration aux seuls Girondins?

Le 18 frimaire an III-8 décembre 1794, Merlin de Douai présente un décret qui remet en liberté les 73 députés détenus, puis avec des ajouts à 76 qui réintègrent la Convention.

Les hors la loi ( Devérité, Dulaure, Lanjuinais) le 27 frimaire an III-17 décembre 1794 ne sont plus poursuivis mais dans une sorte de compromis ne sont pas rappelés à la Convention.

24 proscrits sont rappelés le 18 ventôse an III-8 mars 1795 alors que le rapport de force est devenu très défavorable aux derniers Montagnards et que se manifestent les premières violences de la « terreur blanche ».

Le 22 germinal an III-11 avril 1795, tous les décrets de mise hors de la loi rendus en raison des 31 mai et 2 juin 1793 sont annulés. Le décret blanchit par exemple Précý le chef militaire royaliste de la révolte de Lyon.

Les réparations aux familles des victimes ( exemple: Gorsas) sont accordées mais ne remplacent pas les pertes humaines. « *Nul hommage national ne peut ramener un mort à la vie.* »

Le 11 vendémiaire an IV-3 octobre 1795, une cérémonie en l'honneur des victimes de la « *tyrannie décemvirale* » est organisée. Parmi les « martyrs » se trouve le dernier en date, Féraud, assassiné lors de la journée révolutionnaire du 1er prairial an III-20 mai 1795. Les coupables désignés sont ceux du « *système de la terreur* », Robespierre, ses complices et sa « queue », les anciens membres des comités, Carrier, Lebon, etc.

Les thermidoriens ont conservé les rouages du gouvernement révolutionnaire pour réprimer les oppositions: royalistes, milieux jacobins et sans-culottes.

En prairial an III, une commission militaire envoie à la mort huit députés montagnards. Ce sont les 6 martyrs de prairial, le 29 prairial-17 juin 1795, plus deux suicidés: Rülh et Maure.

Un an après thermidor, les trois quarts des derniers Montagnards restés fidèles à leurs idéaux sont proscrits, condamnés à mort, emprisonnés ou déportés en Guyane. (Françoise Brunel)

La Convention s'est succédée à elle-même en se réservant les deux-tiers des sièges aux deux Conseils du Directoire (Anciens et Cinq-cents). Le jour de sa séparation, le 4 brumaire an IV-26 octobre 1795, la Convention vote une amnistie pour les faits liés à la Révolution.

Lors de la cérémonie anniversaire du 3 octobre 1795, une liste de « *47 représentants du peuple tombés sous la hache décemvirale* » est lue. Les deux derniers noms honorés sont Desmoulins qui a lutté contre la « terreur » et Philippeaux qui a dénoncé les crimes en « Vendée ». On associe ces Montagnards aux morts girondins. L'objectif est de dénoncer le « système » « *des apprentis dictateurs, tout en innocentant une Convention épurée de la majorité des derniers Montagnards.* »

Deux siècles après, on parle de la « Terreur » attribuée à Robespierre. Ce qui fut inventé de toute pièce influence encore.

Pourtant réduire la « terreur » à ce « système » inventé par Tallien revient à ne pas comprendre les contradictions de cette Révolution des Droits de l'Homme.

Notes de Bruno DECRIEM ( Mars 2020) (A.R.B.R) Amis de Robespierre pour le Bicentenaire de la Révolution.

